

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP »

d'une part,

ET

La Fédération des Sports et Loisirs Canins (Sigle – FSLC), association sportive agréée par arrêté du 7 septembre 2022,

Représentée par Monsieur Yvon LASBLEIZ, Président de la Fédération,

ci-après dénommée « la FSLC »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FSLC constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FSLC organise la pratique des sports monochien : Canicross, Canitrail, CaniVTT, Canitrottinette, Canirandonnée, Canimarche, Ski-joëring. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FSLC ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FSLC notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27 juin 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines des sports mono-chien : Canicross, CaniVTT, Canitrottinette, Canirandonnée, Ski-joëring, lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la Fédération des Sports et Loisirs Canins par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les sports monochien à la FSLC, qu'ils soient pratiqués sur neige ou sur terre, impliquent que leur pratique ne peut et ne doit se faire que par des températures très froides, froides ou très fraîches en raison de l'incapacité du chien à l'effort à pouvoir thermoréguler sa température corporelle. Il s'agit pour cet animal d'un enjeu vital.

Cette saisonnalité des compétitions de sport monochien est fortement impactée par le réchauffement climatique qui impose dorénavant de différencier les compétitions se déroulant sur neige de celles se déroulant sur terre. Les compétitions sur neige imposant maintenant qu'elles se déroulent à une altitude de plus en plus haute, alors que les compétitions d'hiver sur terre peuvent se dérouler partout en France dès lors que les températures sont basses.

Les compétitions de sport monochien doivent par conséquent se dérouler obligatoirement durant la saison hivernale, élargie par convenance d'octobre à avril de l'année suivante. Des compétitions peuvent être organisées en dehors de ces périodes mais doivent respecter des directives précises d'aménagement des conditions de course en fonction des températures et de l'hygrométrie relevées, qui ont un impact important sur la thermorégulation du chien. Dans ces cas dérogatoires, il est alors tenu compte de l'altitude (température et hygrométrie plus faibles), des horaires des courses qui auront lieu très tôt le matin, et des sites de compétitions (ventilés ou au contraire encloués dans des vallées...).

Des compétitions organisées durant la saison hivernale et dont les conditions atmosphériques (température, hygrométrie) ne permettent pas un déroulement sans risque pour la santé du chien, devront, conformément au règlement de course, réduire les distances, aménager les horaires ou supprimer les épreuves ne rentrant plus dans le respect des normes édictées (température, hygrométrie). Ces compétitions sont essentiellement celles de début et fin de saison hivernale. Les championnats FSLC, quelles que soient les disciplines, ne peuvent pas se dérouler en dehors de la période hivernale ci-auparavant définie.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées (disciplines monochien)	Spécialités / épreuves
- Canicross	Canicross sur terre (hiver) Canicross court sur terre (hiver) - Canicross long sur terre (hiver) - Canitrail sur terre (hiver) - Relais canicross sur terre (hiver) Canicross sur neige (hiver) - Canicross sur neige (hiver) - Canitrail sur neige (hiver)
- CaniVTT (ou Bike-joëring sur terre - hiver)	- CaniVTT (ou Bike-joëring sur terre - hiver)
- Canitrottinette (ou canipédicycle sur terre - hiver)	canitrottinette (ou canipédicycle sur terre - hiver)
- Canirandonnée	- Canirandonnée sur terre (hiver) - Canimarche sur terre (hiver) - Canirandonnée sur neige - Canimarche sur neige - Caniraquette sur neige
- Ski-joëring sur neige	- Ski-joëring sur neige

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Il convient de définir le champ de la délégation par activité :

- **Canicross** : discipline sportive hivernale ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux d'une façon définie par nos règlements, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.
 - o Canitrail : discipline sportive hivernale qui a comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours nature tracé à l'avance sur moyenne et longue distance.
- **CanivTT** (ou Bike-joëring) : discipline sportive hivernale ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux d'une façon définie par nos règlements, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.
- **Canitrottinette** (ou Canipédicycle) : discipline sportive hivernale ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux d'une façon définie par nos règlements, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.
- **Canirandonnée** (ou Canimarche) : discipline sportive hivernale ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur reliés entre eux d'une bien définie par nos règlements, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.
 - o Caniraquette : discipline sportive hivernale ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur chaussé de raquettes (adaptées à la marche sur neige) reliés entre eux d'une façon définie par nos règlements, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.
- **Ski-joëring** : discipline sportive hivernale qui se pratique en ski de fond. Le skieur est relié à son chien comme pour le canicross.

Chacune de ces disciplines bénéficient d'un règlement spécifique.

Des disciplines monochien innovantes sont en cours de développement et font l'objet d'une étude attentive des cadres techniques de la FSLC afin d'en définir les règles les plus adaptées pour une pratique sécuritaire et pour le plus grand nombre. Ces nouvelles disciplines sont le Cani-patinette sur neige, équivalent du Canipédicycle (ou Canitrottinette) sur terre, et du Cani fat-bike sur neige, équivalent du CanivTT sur terre.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération des Sports et Loisirs Canins développe les disciplines monochien adaptées au Sport Santé.

Conscient que la fédération, conformément à son projet fédéral 2020-2024 et aux aspirations des pratiquants, doit développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération des Sports et Loisirs Canins développe les disciplines des sports attelés monochien, en particulier à destination du sport-santé.

Conscient que la principale finalité pour l'avenir de la fédération est son développement durable, la Fédération des Sports et Loisirs Canins a pour ambition de pérenniser l'augmentation de son nombre de licenciés, de clubs, d'organisations de courses et de conserver sa position de leader en sports de traction monochien. La Fédération des Sports et Loisirs Canins a donc choisi d'ouvrir ses activités à de nouveaux publics.

Cette offre repose tant sur l'initiative de nouveaux clubs qui en feront une spécialité, que sur un complément d'activité au sein de structures existantes

Elle comporte les innovations suivantes :

- Pratique des enfants sans l'accompagnement des parents
- Partenariat avec des associations spécialisées
- Formation de personnels d'encadrement
- Possibilité de partager des chiens avec d'autres licenciés en fonction des capacités existantes de l'animal (éducation aux disciplines, adaptabilité à un nouveau conducteur, etc.)
- Prêt de matériel si nécessaire

A cette fin, nous mettons en place des formations spécialisées et nous rapprochons de structures référencées en matière de sport santé telle la FFEPGV ou les maisons du Sport Santé, implantées sur tout le territoire et à proximité de nos clubs adhérents.

Cette stratégie d'ouverture au plus grand nombre répond à une logique d'utilité publique et de lutte contre la sédentarité à travers la pratique.

Autres axes de développement mis en place :

Afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération des Sports et Loisirs Canins développe les disciplines sportives monochien selon deux aspects distincts, mais interagissant :

- Les disciplines sportives monochien tournées vers la performance : Canicross, CaniVTT, Canipédicycle, Ski-joëring et Canitrail, Canitriathlon, ainsi que les disciplines handisport monochien.
- Les disciplines développées dans un but purement loisir et de santé : la Canimarche et la Canirandonnée.

Consciente que ces deux pôles de pratiques sont indissociables et constituent la force d'une fédération sportive, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'attache particulièrement à traiter de façon égale l'ensemble de ses licenciés, quelle que soit la discipline pratiquée.

Cette approche égalitaire a été développée pour d'une part permettre à tous d'accéder au plus haut niveau de performance personnel dans toutes les disciplines concernées, et d'autre part permettre à tous la pratique d'une activité sportive dite « de loisir » ou intégrant le programme du sport santé.

Pour permettre à ses licenciés de telles pratiques qui s'adressent à toutes et tous, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'attache à développer l'ensemble de ces disciplines pour les rendre à la fois plus attractives, sécuritaires, et offrant à chacun les moyens d'atteindre ses objectifs, qu'ils soient sportifs, de loisirs, pour le bien-être ou la santé conformément au projet fédéral 2020/2024.

Pour atteindre ce but d'une offre pour le plus grand nombre et pour tous les niveaux, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage à poursuivre son développement de disciplines sportives monochien par une recherche de l'innovation tant dans les disciplines elles-mêmes que dans les réglementations qui les régissent.

Cette offre repose avant tout sur le développement des disciplines loisirs, de bien-être et du sport santé qui sont le vivier dans lequel les disciplines purement sportives vont puiser ceux qui constitueront la masse de sportifs de laquelle émergeront ses futurs champions. Ces « nouvelles » disciplines sont en plein essor et comportent les innovations suivantes :

- Développement au niveau de chaque club des activités Canimarche et Canirandonnée de façon à toucher le plus grand nombre. C'est dans ce public avant tout adulte dans lequel seront détectés nos futurs encadrants d'une part, mais également un grand nombre d'adhérents qui trouveront dans ces activités loisirs un moyen de dépassement de soi aux bénéfices indéniables. Parfaitement adaptables à tous types de terrains et de distances en fonctions des

conditions de pratique (niveau des pratiquants, âge, nombre, conditions extérieures : climat, températures, etc....), ces disciplines sont en plein développement et répondent à une véritable demande au sein de nos clubs.

- La volonté de la Fédération des Sports et Loisirs Canins est d'adapter en permanence cette offre de disciplines sans but compétitif pour qu'elles correspondent aux véritables besoins recherchés par les pratiquants : sport pratiqué en pleine nature, respect total de l'environnement, création de nouveaux liens sociaux, promotion et inclusion des personnes en situation de handicap...
- Développement de sports nouveaux qui répondent aux attentes d'un public jeune en recherche d'innovation dans le dépassement de soi et le plaisir de la pratique :
 - Le Canitriathlon et le Caniduathlon répondent parfaitement à cette demande et leur réglementation en cours de finalisation permettra une adaptation à tous les niveaux et tous les âges de pratique...
 - La pratique sous forme de relais canins, succession de plusieurs relayeurs pratiquant chacun une discipline canine différente ou la même discipline. Ce concept de relais canins permet le développement d'un véritable esprit d'équipe, notamment parmi les jeunes pratiquants.

A cette fin, et dans le but de répondre à l'ensemble des demandes de pratiques de tous ses adhérents, la Fédération des Sports et Loisirs Canins se dote de commissions dédiées à chacune de ces disciplines.

Celles-ci sont en charge :

1. D'édicter la réglementation complète de la discipline concernée.
2. De veiller à ce que la pratique de cette discipline soit possible par le plus grand nombre : âge, sexe, handicap, ... ne doivent en aucun cas être un obstacle à la possibilité de pratiquer.
3. De créer une cellule de veille recherchant en permanence les besoins et désirs de pratiques de ses adhérents pour s'adapter à ces demandes d'une part, mais également prendre en compte les évolutions possibles : évolutions techniques, mais aussi évolutions des modes de pratiques (plus « fun », plus écologiquement responsables, etc.).
4. Ces commissions sont en lien avec les fédérations du sport adapté et fédération handisport afin d'adapter leur réglementation pour permettre une pratique totalement inclusive.

De plus, le Cani-patinette et le Cani fat-bike sont des sports canins se déroulant sur neige. Ils sont l'équivalent du Canipédicycle et du CaniVTT mais contrairement à ceux-ci qui se déroulent sur terre, ils ne peuvent se pratiquer que sur neige. Ces deux disciplines nouvelles répondent parfaitement aux attentes des licenciés et les essais réalisés ont été accueillis avec un véritable engouement. Des études vont se mettre en place pour formaliser ces pratiques au même titre que les autres disciplines monochien de la FSLC.

Article 1-2 – Sport de haut-niveau

Délégitaire de disciplines non reconnues de haut niveau, la fédération a établi une stratégie de performance.

Stratégie de performance de la FSLC :

La stratégie de performance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins sera caractérisée par :

- La concentration des moyens, humains et financiers dans un but d'optimisation des services.
- Des objectifs en direction du plus haut niveau international.
- L'individualisation des services : le projet du sportif ayant un statut d'élite à la FSLC étant placé au cœur du dispositif.
- La stratégie fédérale de performance s'appuiera sur deux types d'éléments que seront d'une part les pôles et d'autre part les regroupements nationaux de préparation.

Les pôles fédéraux seront dans un premier temps établis de façon ponctuelle en fonction des calendriers de chacun (scolaires, congés, week-ends libres sans compétition...). Ils s'établiront dans des structures permettant à la fois une pratique sportive de haut niveau et le suivi d'un cursus de formation adapté. Ces structures seront à terme impérativement reconnues par le Ministère en charge des Sports par le

biais d'une labellisation ayant la qualité et l'efficacité pour soucis principaux. Le fonctionnement des pôles s'articulera autour de plusieurs grands principes :

- La permanence : les sportifs seront pris en charge tout au long de l'année.
- La rigueur : les structures d'accueil des pôles devront respecter un cahier des charges précis.
- L'équilibre : chaque sportif devra retirer des avantages de son passage par un pôle.
- La cohérence : l'organisation et le fonctionnement de chaque pôle s'appuiera sur une logique de progression des sportifs à travers les différents types de pôles.

Pôles Espoirs fédéral :

Les Pôles Espoirs seront des structures à gestion et à détection régionales pour les plus jeunes (minimes et cadets) et à détection nationale pour les juniors. Ces structures seront préférentiellement organisées autour de l'accompagnement des meilleurs jeunes sportifs, à partir de 12 ans jusqu'à la catégorie juniore incluse. L'encadrement, l'entraînement et la détection seront assurés soit par les CTR ou CTF soit par des entraîneurs diplômés de haut niveau.

Pôles Elite fédéral :

Le Pôle Elite de la Fédération des Sports et Loisirs Canins correspondra à une structure à gestion nationale qui regroupera les meilleurs sportifs français impliqués dans la préparation des grands championnats internationaux. Il sera la figure de proue du réseau de la stratégie fédérale de performance de la FSLC qui y trouvera l'ensemble des ressources sportives qui alimenteront la représentation fédérale à l'international. L'encadrement et l'entraînement y sont assurés par des entraîneurs fédéraux de la Direction Technique Fédérale.

Le programme des stages et compétitions sera établi avec les entraîneurs.

- Pôles Espoirs : Des regroupements périodiques sur des week-ends et durant les vacances scolaires seront organisés de manière systématique en fonction des impératifs de compétition. Les entraînement et programmes de compétitions seront adaptés à la population et établis par les CTR et les entraîneurs de la structure.
- Pôle Elite : Les regroupements en stages d'entraînement seront multipliés pour optimiser les potentiels et créer un véritable esprit de groupe. Toutes les occasions d'organiser ces regroupements devront être saisies.

Détection, admission, maintien en pôle :

Procédure d'admission en pôle espoirs : La détection sera organisée au niveau régional et proposition au CTF, selon les critères d'admissibilité suivants :

- Être licencié à la Fédération des Sports et Loisirs Canins et pratiquer une discipline de sport monochien en compétition.
- Être de catégorie benjamin, minime, cadet ou junior.
- Avoir un niveau scolaire en réussite.

Procédure d'admission en pôle Elite : La détection se fera à gestion nationale, auprès des jeunes cadets et juniors préférentiellement issus d'un pôle espoirs, et des senior(e)s les plus performants au niveau international. La commission nationale d'admission déterminera la liste des sportifs composant le pôle Elite, et en définira les critères d'admission et de maintien. Elle sera placée sous l'autorité du DTF (Directeur Technique Fédéral).

Une sélection des sportifs admis dans un pôle sera définie chaque printemps, à l'issue de la saison hivernale (début mai).

Le maintien en pôle sera soumis à :

- Elévation des capacités techniques, physiques et psychologiques et augmentation du niveau de performance en rapport avec les objectifs des athlètes, formalisés dans leurs projets individuels de performance.
- Au minimum, maintien du niveau scolaire pour les jeunes encore scolarisés.
- Comportement dans l'esprit de la charte éthique et déontologique du sport monochien et respect des règlements (Règlements fédéraux, internationaux, Pôles, établissements scolaires, etc.).

- En plus des critères déjà énoncés, le maintien au sein du pôle Elite est étroitement lié à la motivation, au cursus de formation et à la capacité à être performant en compétition internationale.

N.B. : A l'issue de la commission nationale d'admission, un athlète non maintenu en pôle Espoirs la saison suivante, peut bénéficier jusqu'à la semaine du Championnat du monde des mêmes services qu'un athlète maintenu. Il se doit alors d'en faire part à l'entraîneur du pôle considéré et de faire montre d'un investissement et d'un comportement irréprochables. Cette directive va dans le sens d'un accompagnement optimisé des jeunes sportifs.

Fédération	Disciplines sportives d'hiver	Spécialité (si nécessaire, n'apparaissant sur l'arrêt)	Dénomination internationale	Championnat du Monde 2022	Cas particulier
Fédération des Sports et Loisirs Canins	Canicross	Canicross	Canicross	X (29 pays au CM / FRA 1ère)	
	CanivTT (ou bike-joëring)	CanivTT	Bike-joëring	X (29 pays au CM / FRA 2ème)	
	Canipédicycle (ou Canitrotinette)	Canipédicycle	Scooter	X (29 pays au CM / FRA 4ème)	
	Ski-joëring	Ski-joëring	Ski-joëring		X (en plein essor international par l'action menée par la FSLC)
	Handi -sport monochien	Handi-canicross Handi-CanivTT	Handi-canicross Handi-bike-joëring		X (en plein essor international par l'action menée par la FSLC)
Classement de la FSLC au niveau mondial (CM 2022)	Toutes disciplines disputées au CM 2022		Tableau des médailles	2ème	: Or : Argent : Bronze
	Toutes disciplines disputées au CM 2022		Classement en nombre de médailles	1ère	Total : 31 médailles

Calendriers de compétitions :

Les disciplines sportives monochien organisées par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont des disciplines définies par convention « disciplines d'hiver » en raison de l'incapacité des chiens à produire des efforts de durée par temps chaud, sans risque pour sa santé (capacités de thermorégulation très faible).

La saison des sports canins monochien est par conséquent établie pour permettre à tous les licenciés de pouvoir participer aux qualifications allant du championnat régional au championnat du monde. A cet effet, la période d'organisation des championnats régionaux débute le 25 septembre et se termine le 01 février de l'année suivante (A partir de 2023, cette période d'organisation des championnats régionaux débutera le 01 novembre et se terminera le 28 février).

Ces championnats sont qualificatifs pour le championnat de France de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, toutes disciplines compétitives monochien comprises (Canicross, CaniVTT, Canipédicycle, handi-canicross et handi-CaniVTT et disciplines monochien sur neige). Le championnat de France de la Fédération des Sports et Loisirs Canins est organisé entre le 1^{er} et le 20 mars et permet la désignation des athlètes qui représenteront la France au championnat du monde, au mois d'octobre de la même année.

En complément de ces championnats, de nombreuses compétitions sont organisées partout sur le territoire. Certaines compétitions, d'un niveau national ou international, doivent être privilégiées par les meilleurs athlètes nationaux afin de parfaire leur condition et se tester face aux meilleurs. Les compétitions de moindre envergure doivent continuer à se multiplier tout au long de l'année afin d'offrir à tous les licenciés, quel que soit leur niveau, des possibilités de participer à des rencontres interclubs importantes pour la vie sportive fédérale. Ces compétitions doivent être l'occasion pour les nouveaux licenciés de se familiariser avec nos sports canins. Elles doivent constituer pour notre encadrement le réservoir où seront détectés et suivis nos jeunes sportifs au potentiel avéré.

Les grandes compétitions internationales à étapes (trophée des montagnes, Trophée Jurachien, trophée du gapençais...) complètent ce calendrier et doivent être prioritairement choisies par les athlètes souhaitant participer au championnat de Canitrail, ceci dans une logique de préparation. En parallèle à la saison régulière de canicross se déroule une saison de canicross sur neige et Ski-joëring, dont le championnat de France se déroule fin janvier sur un site assuré de la présence de neige à cette période.

Article 1-3 – Sport professionnel :

SANS OBJET, la FSLC n'ayant pas d'athlètes ayant statut de professionnel

Article 1-4 – Grands événements sportifs internationaux et stratégie internationale

GESI :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins occupe une place majeure sur le plan international dont l'importance ne se limite pas seulement à la valeur de ses résultats sportifs, mais également à l'action qu'elle mène dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux. A ce titre, il faut noter que la plupart des grandes compétitions internationales, hors championnats internationaux, sont organisées sur le sol français.

Ces événements d'envergure concourent indéniablement au retentissement de la France à l'international, tant par la qualité d'organisation que du niveau des Français sur ceux-ci. Organisées sous différentes formes, ces grandes courses internationales se présentent selon quatre formules différentes :

Championnats internationaux :

Le championnat du monde ICF (International Canicross Federation) de Canicross, CaniVTT, Canipédicycle et des disciplines handisport monochien a lieu tous les ans. La dernière édition a eu lieu en France et notre fédération s'y est classée 2^{ème} nation au tableau des médailles, et première nation en nombre de médailles (31 médailles contre 16 médailles pour le second).

Dans un avenir proche devra être organisé un championnat du monde de canicross sur neige, répondant ainsi à la volonté de l'ICF de proposer un grand championnat international pour chacune de ses disciplines.

Il en sera rapidement de même pour le Canitrail dont le développement actuel démontre un intérêt notoire des pratiquants dans tous les pays adhérents à l'ICF, et particulièrement parmi les licenciés français qui y obtiennent des résultats remarquables.

Grandes courses internationales à étapes :

Plusieurs de ces épreuves au retentissement international d'envergure ont lieu en France : Trophée des montagnes (9 jours de course), Trophée Jurachien (4 jours de course), trophée du gapençais (8 jours de course), etc. Les Français y ont toujours des résultats excellents dans toutes les disciplines monochien concernées.

Grandes courses au retentissement international :

Ce sont des courses se déroulant sur une seule épreuve et dont l'envergure internationale n'est plus à démontrer. Les Français y obtiennent des résultats honorifiques dans l'ensemble des disciplines monochien proposées. Ces courses peuvent représenter : Une étape d'un challenge international (Le « triple A » réunissant 3 épreuves dans 3 pays différents. Pour la France : Arleux, au retentissement international avéré depuis de nombreuses années). Un Canitrail (ils sont nombreux et le Canitrail « les gendarmes et les voleurs de temps » a acquis une renommée internationale).

Relations internationales :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins occupe une place prépondérante au sein de la fédération internationale à laquelle elle adhère : l'ICF (International Canicross Federation), fédération présente dans 29 pays sur 4 continents. Son président en est le président de la FSLC.

De nombreux pays adhérents à l'ICF prennent la FSLC en modèle pour structurer leur propre fédération en particulier par l'adoption de nos documents et règlements.

Le nombre d'adhérents à la FSLC est le plus important au monde pour une fédération de sport monochien. Ce nombre en pleine croissance doit continuer à croître et permettre à la Fédération des Sports et Loisirs Canins de rester leader dans ce domaine.

Les performances internationales réalisées par les athlètes de la FSLC lors des championnats du monde classent notre fédération au second rang du tableau des médailles, mais largement en tête du nombre de médailles obtenues sur l'ensemble des compétitions.

Article 1-5 – Sport et engagement éducatif

Les clubs de la Fédération des Sports et Loisirs Canins interviennent dans des écoles primaires dans le cadre de la découverte de la pratique des sports attelés monochien aux enfants. Des balades sont organisées avec les enfants, les adhérents des clubs et leur chien. Cela permet aux enfants d'entrer en interaction avec un chien, de se dépenser tout en prenant du plaisir avec son compagnon canin.

Des stages sont organisés en faveur des enfants au niveau régional, ils comportent des ateliers théoriques et pratiques, l'accent est mis sur la relation entre l'enfant et le chien, mais également sur l'aspect sportif de cette relation.

Des partenariats sont mis en place avec des lycées agricoles, à l'image de la convention entre les clubs locaux Canicrossbreizh – 22960 Plédran et Bro-Dreger Canisport – 22540 Pédernec, par la mise en place d'un partenariat avec les élèves de terminale du pôle canin du Lycée agricole de Pommerit Jaudy (Côtes d'Armor).

Avec 2 sessions par mois depuis fin septembre et jusqu'au mois de mai 2023, le but est de donner les bonnes clés pour la pratique du canicross avec comme objectif pour les élèves la participation à la prochaine compétition de canicross dénommée « Challenge Canicrossbreizh » qui aura lieu en début d'année 2023.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins a établi une convention avec le club Alfor'Chien de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

Olympiade 2023/2026

Le club Alfor'Chien :

- Proposera aux étudiants un nouveau moyen pour obtenir des ECTS en venant réaliser les contrôles vétérinaires lors des compétitions,
- Permettra à la Fédération des Sports et Loisirs Canins d'obtenir de la visibilité au sein de l'école vétérinaire.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins :

- Permettra au club Alfor'Chien d'organiser des conférences/formations à l'ENVA à destination des étudiants, avec des thèmes variés à aborder,
- Proposera des sujets de thèse pour les étudiants,
- Apportera une aide au club Alfor'Chien, afin que les étudiants puissent se fournir en matériel et équipements nécessaires à la pratique du sport canin. Plusieurs thèses vétérinaires ont été rédigées et sont disponibles sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins :
- Contribution à l'étude de l'adaptation à l'effort de chiens de canicross par réalisation de tests d'effort sur tapis de course et proposition d'un plan d'entraînement réalisée par Lise FOUBERT : <https://www.fslc-canicross.net/wp-content/uploads/2020/11/These-Lise-Mise-en-page-19.11.2020.pdf>
- Préparation du chien de canicross et prévention des affections réalisées par Emeline, Marie-Thérèse MALLET : <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=3706>
- Enquête auprès des licenciés français sur leur pratique du canicross et aptitudes génétiques des races canines réalisée par Armelle FONTANEY : <https://www.fslc-canicross.net/wp-content/uploads/2020/11/2019lyon078.pdf>
- Intérêt d'une nutrition riche en lipides chez les chiens de canicross réalisée par Pauline SAVE : <https://www.fslc-canicross.net/wp-content/uploads/2020/11/2013lyon017.pdf>
- Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross réalisée par Alexandre COST : <http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>
- ...

La Fédération des Sports et Loisirs Canins est la seule fédération, à ce jour, à avoir permis la réalisation d'études vétérinaires sur le sport monochien.

Nous rencontrons une problématique sur certaines courses du sport monochien liée au fait que le chien a beaucoup plus de difficultés que l'homme à réguler sa température corporelle dans certaines conditions météorologiques.

L'équipe vétérinaire fédérale a donc instauré un projet de lancement : mener une étude novatrice de grande ampleur sur l'impact de 4 facteurs météorologiques associés (température, hygrométrie, radiation solaire et vitesse du vent) sur la santé du chien en course de sport monochien.

Cette étude à grande échelle est inédite au niveau international et concernera l'ensemble des chiens pratiquant nos sports à la FSLC, quelle que soit la discipline. Elle répond de manière scientifique à l'intérêt de classer les sports canins comme des disciplines essentiellement hivernales en raison des dangers vitaux pour les chiens d'une pratique par températures et hygrométries pas assez basses (cf. : tableau croisé de températures et hygrométrie en révision complète par cette étude, pour une pratique sécuritaire uniquement en conditions hivernales).

Cette étude débutera par un relevé de données protocolaire en condition de course et sera suivie par une étude statistique.

Le but sera d'établir des frontières entre lesquelles nous pourrions assurer des conditions de course sans danger pour les chiens, affirmant ainsi de manière scientifique l'intérêt de classer les sports canins comme des disciplines essentiellement hivernales nécessitant une pratique en delà des limites des paramètres étudiés.

Art 1-6 – Programmes éducatifs sportifs ministériels

- La Fédération des Sports et Loisirs Canins a pour ambition d'élargir son champ d'action auprès de publics atypiques avec l'aide d'associations référentes (centres pénitenciers, établissements de santé mentale, personnes désocialisées, etc.).
- Force de proposition, la Fédération des Sports et Loisirs canins proposera annuellement au ministère des sports et des jeux olympiques et para olympiques un projet associant les

enfants et les chiens dans une action à forte valeur éducative. Par exemple, un canicross pour sortir les chiens de refuge et amener à des adoptions...

- La Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, sport nature par excellence, organise très régulièrement des opérations de nettoyage des sites naturels : nettoyage des plages pour les clubs côtiers, nettoyage des chemins en forêt pour la plupart des autres clubs. Ces opérations rencontrent un grand succès auprès des jeunes publics, ainsi sensibilisés à la préservation du milieu naturel dans lequel ils évoluent pour pratiquer leur activité sportive.

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la Fédération des Sports et Loisirs Canins comptait 1 162 licenciés dont 584 licenciées féminines soit environ 50% de licenciées féminines.

En raison d'une très forte progression du nombre de licenciés et la mise en place d'une politique volontariste la Fédération des Sports et Loisirs Canins rassemble en 2022, 4 203 licenciés répartis dans plus de 170 clubs, dont 2 509 licenciées soit environ 60% de licenciées féminines. Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} octobre 2022, 3 570 ATP ont participé à nos compétitions « Chiens d'Or » et non « Chiens d'Or ».

Année	Animateurs BAF 1	Animateurs BAF 2
2016	7 animateurs (dont 2 femmes et 5 hommes)	5 animateurs (dont 1 femme et 4 hommes)
2017	52 animateurs (dont 29 femmes et 23 hommes)	Absence de données
2018	61 animateurs (dont 31 femmes et 30 hommes)	Absence de données
2019	51 animateurs (dont 33 femmes et 18 hommes)	21 animateurs (dont 12 femmes et 9 hommes)
2020	30 animateurs (dont 17 femmes et 13 hommes)	Absence de données
2021 (Covid-19)	12 animateurs (dont 8 femmes et 4 hommes)	9 animateurs (dont 5 femmes et 4 hommes)
2022	107 animateurs	8 animateurs

Article 2-2 – Pratique sportive et mixité

Féminisation des équipes d'encadrement :

Statistiquement, la proportion des femmes dans les différents organes de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins ayant une fonction dans l'encadrement des meilleurs athlètes est la suivante :

Olympiade 2023/2026

- Comité Directeur et Comité Directeur élargi : 8 femmes – 5 hommes (le Comité Directeur est décisionnaire du fonctionnement des pôles élite et de l'évolution de la gestion des meilleurs athlètes)
- Délégués Techniques Fédéraux
- Délégués Techniques Régionaux : 5 femmes – 4 hommes (interlocuteurs privilégiés des meilleurs sportifs au sein de la FSLC)

Les entraîneurs encadrant des athlètes représentant l'élite de nos sports sont pour une très grande majorité des licenciés qui ont suivi des formations fédérales leur permettant d'assurer leurs fonctions. La répartition des femmes à ces postes d'entraînement de l'élite est ainsi en proportion du nombre de licenciées féminines (environ 60%).

Mixité dans les disciplines pratiquées au plus haut niveau :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins n'ayant pas encore d'athlète portant statut de haut niveau, le traitement de cet article est une projection de ce que la part des femmes pourrait représenter parmi cette élite. La proportion et le niveau de performance actuels des femmes seraient en concordance parfaite avec cette projection où la part féminine de l'élite serait de 60%. Cette mixité à l'avantage des femmes, retrouvée à tous les niveaux de performance, de la simple pratique loisir au haut niveau, tend à se renforcer chaque année. Il en est de même pour les équipes encadrantes de ce haut niveau qui puiseront leurs ressources parmi les femmes qualifiées dont la proportion est en adéquation avec la part des licenciées féminines.

Les efforts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins seront poursuivis pour que les femmes conservent cette prédominance tant dans l'encadrement que dans leur représentation dans le haut niveau.

Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des :

- Des instances dirigeantes (niveau national et déconcentré) (voir annexe 10)
 - Comité Directeur et comité directeur élargi : 8 femmes – 5 hommes
 - Délégués techniques fédéraux : 1 femme – 1 homme
 - Délégués techniques régionaux : 5 femmes – 4 hommes
 - Responsable de commissions : 15 femmes – 18 hommes (2 responsables de commission à nommer)
- Des commissions « réglementaires » (voir annexe 10)
 - Responsable de commissions réglementaires : 11 femmes – 9 hommes (2 responsables de commission à nommer et 3 commissions gérées par le comité directeur)
- Des commissions thématiques (voir annexe 10)
 - Responsable de commissions thématiques variées : 4 femmes – 11 hommes
 - Formateurs Brevets sportifs d'animateurs : 10 femmes – 5 hommes
 - Brevets sportifs d'animateurs 1^{er} degrés : 119 femmes – 93 hommes
 - Brevets sportifs d'animateurs 2^{ème} degrés : 18 femmes – 17 hommes
 - Formateurs juges fédéraux : 8 femmes – 6 hommes
 - Juges fédéraux : 49 femmes – 39 hommes
- De l'arbitrage ; par la signature d'une convention de partenariat entre la Fédération des Sports et Loisirs Canins et l'Association du Corps Arbitral Multisports (AFCAM° afin de renforcer ses actions en matière de lutte contre toutes les formes d'incivilités que subissent les juges et arbitres sportifs dans l'exercice de leurs missions.

Par ce partenariat la Fédération des Sports et Loisirs Canins entend établir une collaboration dans le développement, l'accompagnement, la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences physiques et/ou verbales envers les officiels, juges et/ou arbitre dans le milieu du sport monochien.

Nombre et répartition Hommes – Femmes d'arbitres et juges-arbitres à la FSLC :

JUGES / ARBITRES (09/11/2022) licenciés 2022 - FSLC										
	Région 1	Région 2	Région 3	Région 4	Région 5	Région 6	Région 7	Région 8	Région 9	TOTAL
Femmes	5	3	10	8	3	7	4	5	4	49
Hommes	3	4	8	5	5	5	2	2	5	39
Total	8	7	18	13	8	12	6	7	9	88
Statut "Juge Adjoint"	4	2	7	5	2	8	4	2	3	37
Statut "Juge Principal"	4	5	11	8	6	4	2	5	6	51
Total	8	7	18	13	8	12	6	7	9	88
20-29 ans	1		3	1					1	6
30-39 ans	1		6	1	1	5	2	1	3	20
40-49 ans	2	2	4	7	1	3	1	4	4	28
50-59 ans	3	3	5	4	2	2	1	2	1	23
60-69 ans	1	2			2	1	2			8
70-79 ans					2	1				3
Total	8	7	18	13	8	12	6	7	9	88

Nombre et répartition Hommes – Femmes de juges-arbitres stagiaires à la FSLC

STAGIAIRES JUGES ARBITRES (09/11/2022) licenciés 2022 - FSLC										
	Région 1	Région 2	Région 3	Région 4	Région 5	Région 6	Région 7	Région 8	Région 9	TOTAL
Femmes	5	2	1	7	2		7	3		27
Hommes	2	1		7	4		2	3	2	21
Total	7	3	1	14	6	0	9	6	2	48
Statut "Stagiaires"	7	3	1	14	6		9	6	2	48
Total	7	3	1	14	6	0	9	6	2	48
20-29 ans		2		5			3			10
30-39 ans	4	1	1	2	4		3	3	1	19
40-49 ans	2			5	1		2	2		12
50-59 ans	1			1	1			1		4

Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Les compétitions de sport monochien à la Fédération des Sports et Loisirs Canins, quelles que soient les disciplines concernées, sont pour la très grande majorité disputées selon un respect de mixité totale. Femmes et hommes prennent le départ ensemble (départs groupés) ou en départ se succédant dans un ordre aléatoire (départs en contre la montre, toutes les 30", hommes et femmes confondus).

A mesure que le niveau de compétition augmente (championnats régionaux FSLC, championnat de France FSLC et championnat du monde ICF), les courses hommes et femmes sont différenciées. Cette différenciation est faite pour établir une égalité de chance pour les participants et participantes dans leur propre catégorie.

Lors de ces courses à enjeux, il en est de même pour les courses handisports qui, comme pour les valides, courent dans des courses différenciées pour cette égalité des chances.

Quelles que soient les compétitions organisées sous l'égide de la FSLC, il ne sera toléré aucune discrimination concernant l'offre de compétitions pour les femmes. Celles-ci doivent ainsi avoir la possibilité de participer au même nombre de courses que les hommes, avec les mêmes nombres de participantes autorisées que pour les hommes (limitation du nombre en fonction de la capacité d'accueil de l'organisation), et des remises de récompenses équivalentes à celles des hommes.

Concernant les quotas de qualification pour le championnat de France FSLC, les femmes bénéficient d'un nombre de places attribuées par région tenant compte du nombre de licenciées dans la région concernée et des résultats des différentes catégories dans chaque discipline réalisés l'année précédente. Ces quotas féminins sont calculés de façon totalement similaire à ceux des quotas

masculins et la participation des femmes aux différents championnats de France FSLC respecte les principes de l'égalité hommes-femmes prônés par la FSLC.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

3.1.1. Transparence décisionnelle : PV de l'Assemblée Générale

- *Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instances dirigeantes ;*
- *Publication des comptes et des décisions ;*
- *Organigramme et structuration de la fédération ;*
- *Publication des statuts et règlements (notamment Règles techniques et de sécurité - RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions...*

Les discussions, échanges et prises de décisions sont réalisés par visioconférence en réunions de Bureau, Comité Directeur et Assemblées Générales, conformément aux statuts.

Les présidents de clubs votent lors des Assemblées Générales.

Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale annuelle est envoyé à l'ensemble des clubs et des Directeurs Techniques Régionaux.

Des réunions trimestrielles sont mises en place avec l'équipe de Direction Technique Fédérale et les Directeurs Techniques Régionaux (DTR) afin d'annoncer les projets mis en place par le Comité Directeur qui tiennent compte en particulier des observations et propositions des DTR. Les sujets abordés lors de ces réunions sont déterminés par rapport aux priorités que la fédération a fixées et aux besoins et problématiques remontés par les clubs et les régions.

Les sujets abordés lors de ces réunions sont déterminés par rapport aux priorités que la fédération s'est fixées et aux besoins et problématiques remontés par les clubs et les régions.

Tous les rapports de commissions sont soumis à la lecture et à l'approbation du Comité Directeur.

Transparence financière :

La fédération désigne chaque année deux vérificateurs aux comptes. Le bilan financier est ainsi présenté de façon sincère et conforme à l'approbation de l'Assemblée Générale. La comptabilité est gérée par le trésorier de la FSLC. Il utilise un logiciel de comptabilité conçu pour les associations (CyberGestion) qui permet de suivre et gérer les comptes de la fédération.

Les comptes et résultats financiers des organisations sportives doivent être rendus accessibles à la consultation : L'ensemble de ces comptes et résultats financiers étant transmis via internet à tous les licenciés à l'issue de l'assemblée générale et validation par les commissaires aux comptes.

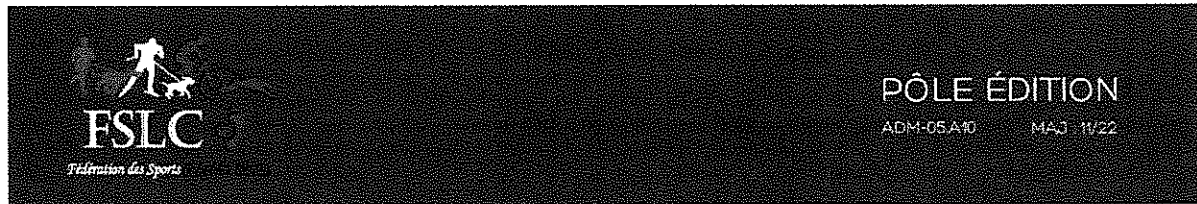
La confiance des tiers envers l'organisation sportive doit être maintenue à travers 3 piliers : exactitude et accessibilité des informations ; la responsabilité des gestionnaires ; indépendance des organes de contrôle.

3.1.2. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

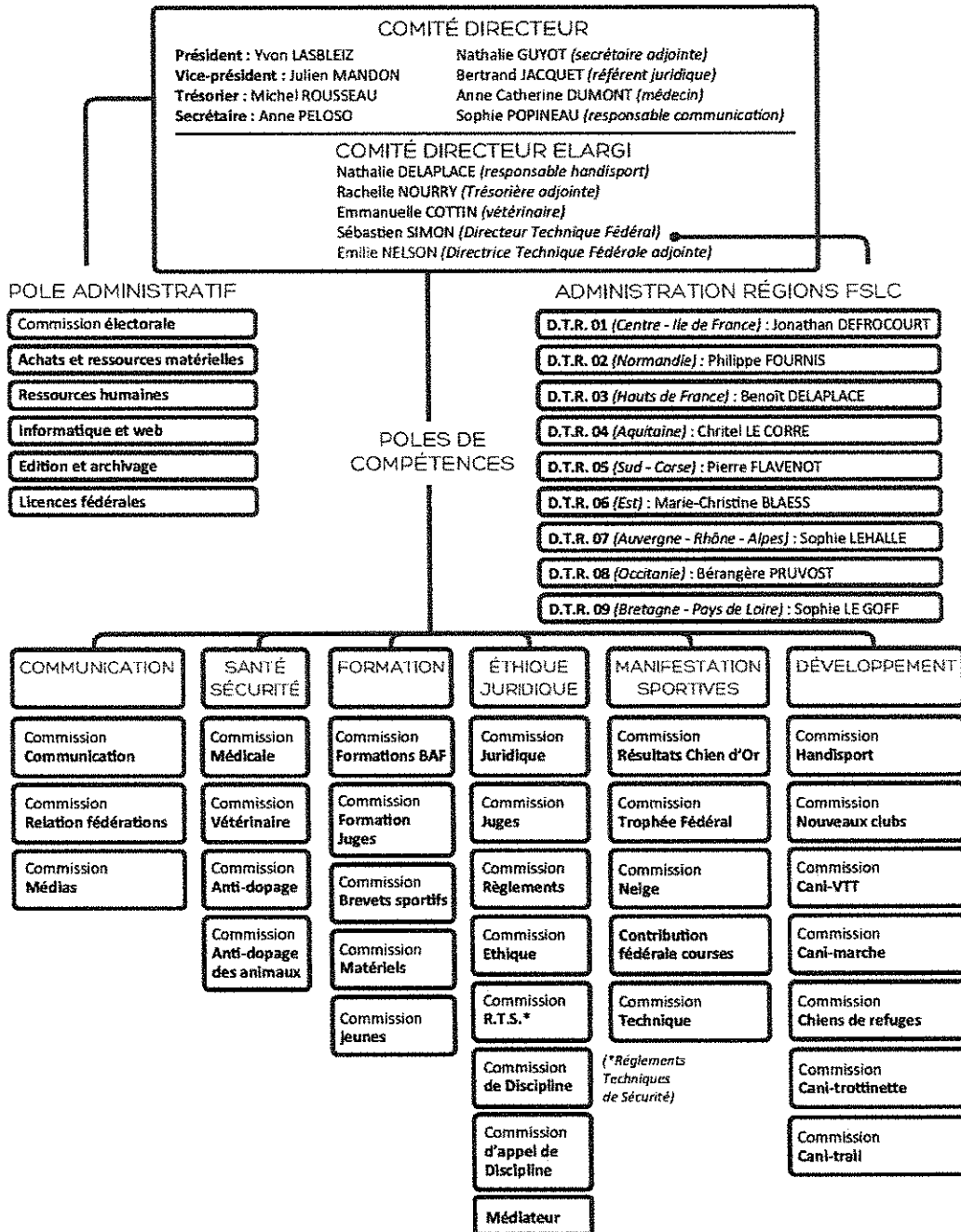
Le Comité Directeur valide les dépenses.

Les propositions d'achat de matériel et équipements, les propositions de modifications sur les plateformes internet de la Fédération, les préparations et constitutions de documents internes sont à l'initiative des responsables par discipline déléguée et par commissions thématiques.

Organigramme de la Fédération des Sports et Loisirs Canins :



ORGANIGRAMME FSLC



Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Nos statuts prévoient à l'article 3-4 :

...Sont incompatibles avec le mandat de président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérants exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations et groupements sportifs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

La lutte contre les conflits d'intérêt à la FSLC ne se limite pas aux seules personnes ci-dessus mentionnées mais concerne également les différentes organisations sportives fédérales. Il convient ainsi de donner les clés aux organisations sportives pour éviter qu'un dirigeant, une personne décisionnaire, et de fait l'organisation, ne se retrouve en position de conflit d'intérêt dans le cadre d'un processus de décision. Par exemple, l'ensemble des décisions prises se fait par une concertation entre les membres de la commission concernée pour leur connaissance des tenants et aboutissants amenant à la prise de décision collégiale en soutien du dirigeant signataire.

De même, prévue dans les statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, la lutte contre les conflits d'intérêt s'adresse aux membres dirigeants en fonction exerçant dans des structures pour le compte ou sous le contrôle de la fédération ou ses organes déconcentrés.

Notre règlement intérieur prévoit CHAP II, article 1 :

La F.S.L.C. n'accepte pas l'affiliation d'associations pratiquant une activité commerciale en rapport avec nos disciplines et avec les activités cynophiles.

Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

La Fédération Française de Pulka et Traineau à Chiens (FFPTC) et la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont partenaires entre elles. Elles ont établi une convention de partenariat.

Cette convention a pour objectifs de :

- Développer l'image des sports canins auprès du public, et des partenaires., dans le respect dû aux chiens ;
- Mutualiser les moyens techniques, et humains ;
- Reconnaître mutuellement des spécificités propres à chacune des deux fédérations ;
- Reconnaître des catégories propres à chaque fédération, la FSLC étant une fédération dite « monochien/multiraces », la licence délivrée à ses membres ne permettant pas de participer à la manifestation dans une catégorie « multi-chiens/races nordiques » de la FFPTC (pour pouvoir participer dans une catégorie de plus d'un chien en course FFPTC, nordique uniquement, une licence FFPTC sera nécessaire).

La Fédération des Sports et Loisirs Canins est affiliée également à l'International Canicross Federation (ICF) dont elle est membre fondateur qui est elle-même présente dans 28 pays.

L'ICF a pour objet :

1. L'élaboration d'une réglementation internationale pour le sport unissant un seul chien et un humain dans un même effort sportif.
2. La promotion et le développement de ces sports canins au niveau européen sans discrimination de race et d'origine.
3. La collaboration avec toutes les fédérations nationales affiliées défendant la même philosophie.
4. Le relationnel avec les administrations internationales.
5. L'étude et la mise en place de nouvelles disciplines.

A terme, la Fédération des Sports et Loisirs Canins pourra se rapprocher de l'IFSS (Fédération internationale des sports de traîneaux à chien). Cette fédération est une association sportive internationale qui fédère des fédérations nationales de course de chiens de traîneaux du monde entier en incluant également le Ski joëring.

Article 3-4 – Dialogue social

La Fédération des Sports et Loisirs Canins a accueilli une jeune stagiaire du 01/02/2020 au 30/06/2022. A l'issue de ses études et de ce stage, elle a obtenu la Licence Professionnelle Gestion et Développement des Organisations Sportives. Elle a été embauchée en CDI en temps partiel 3/5^{ème} depuis le 01/09/2022 et officie en télétravail depuis son domicile. Son contrat de travail et son salaire sont conformes à sa qualification, déterminés par la convention collective du sport et sa fiche de paye est gérée par le Chèque Emploi Association de l'URSSAF

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la Fédération des Sports et Loisirs Canins soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
 - La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie : Arnaud BRUYANT (médiateur) ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » Guilhem MGHAIETH, chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération à savoir :
 - Les dirigeants licenciés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins (Présidents, Secrétaires Généraux, trésoriers et l'ensemble des responsables des structures fédérales (Commissions...))
 - L'ensemble des licenciés ayant une fonction d'encadrement : Formateurs ; entraîneurs, animateurs, qu'ils soient rémunérés ou non.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de la personne habilitée comme référente par la Fédération des Sports et Loisirs Canins et validée par le MSJOP dans ce cadre, devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement la concernant, notamment via le portail des fédérations sportives (PFS).

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives en partenariat avec l'AFCAM.

Il n'existe pas à ce jour de fait violent marquant qu'il soit verbal ou physique.

Le sport monochien pratiqué au sein de la Fédération des Sports et Loisirs Canin est un « sport nature » pratiqué dans des sites exclusivement naturels par définition.

A ce titre, le terme d'enceinte sportive pour l'accueil du public se résume à des aménagements éphémères (tentes, barnums, podiums...) pour permettre l'accueil de nos partenaires ou pour installer des points de restauration.

L'ensemble des supporteurs et spectateurs se trouve placé autour des parcours de compétition, à l'image des compétitions de cross-country ou de VTT XC.

L'accompagnement de ces publics (supporters et spectateurs) est géré de façon très sécuritaire, les regroupements de foule ne se faisant qu'au moment des podiums de remise de récompenses devant lesquels sont toujours prévues de vastes étendues. Celles-ci sont nécessaires pour permettre aux lauréats d'avoir leurs chiens avec eux sans risque d'altercation entre canidés. Ils peuvent ainsi venir sur les podiums avec leurs compagnons qui sont systématiquement associés à leurs résultats.

Il n'a jamais été déploré de quelconque violence ou voies de faits entre personnes sur les sites de compétition de la FSLC. Cela tenant beaucoup du fait que ces sports monochien sont avant tout des sports de partage d'une activité familiale ou la tolérance et l'acceptation sont des valeurs importantes. Cet esprit se retrouve donc dans les saines relations que peuvent avoir les différents publics entre eux et l'omniprésence du chien sur ces sites est un réel facteur d'apaisement de toute tension.

Néanmoins, la Fédération des Sports et Loisirs Canins développe une vigilance particulière à lutter contre toute forme de violence parmi son public. La commission de discipline peut être saisie pour statuer sur des supporters ou spectateurs dont le comportement ne serait pas en adéquation avec l'esprit sportif et pourrait à ce titre prononcer une interdiction de présence sur les sites de compétition de la FSLC.

Une action préventive de toute forme de violence est dispensée par les éducateurs dans les clubs, notamment auprès des jeunes publics qui sont ainsi sensibilisés très tôt à l'importance d'une attitude calme en accord avec leur pratique d'un sport partagé avec un chien. Cette action préventive est incluse dans le programme dispensé aux futurs animateurs lors de leur formation d'animateur de premier niveau.

Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la Fédération des Sports et Loisirs Canins, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation : Yvon LASBLEIZ le Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins est le garant du respect du Contrat d'Engagement Républicain par l'ensemble des entités composant la fédération.
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements.
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération.
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la Fédération des Sports et Loisirs Canins présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la Commission technique dédiée qui :

- Émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- Ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
- ...

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participant ou souhaitant participer à des compétitions organisées par la Fédération des Sports et Loisirs Canins alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire doivent respecter l'ensemble des règles édictées par la Fédération des Sports et Loisirs Canins, (Règlements courses, Règles Techniques de Sécurité, règles médicales).
- La Fédération des Sports et Loisirs Canins propose à chaque adhérent une assurance comportant une clause de protection individuelle accident, cette assurance est proposée également à tout pratiquant extérieur.
- Les règles de classement, de sélection (régionale ou nationale), de délivrance des titres des sportifs licenciés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont définies selon les règles établies par les documents s'y rapportant.

Les licenciés de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pratiquant par définition leur sport avec un chien, les risques inhérents à toute activité avec des animaux sont à prendre en compte. La FSLC, parfaitement consciente de la nécessité d'encadrer de façon très sécuritaire ces pratiques sportives, agit sur ce levier à plusieurs niveaux :

- Les races de chiens autorisées à participer aux courses fédérales, conformément à la réglementation française.
- Les différentes mesures mises en place pour sécuriser la pratique avec des chiens réactifs (mesures actives et mesures passives).
- L'application permanente des règles de course édictées par la FSLC pour une pratique en sécurité, tant pour les licenciés que pour les chiens eux-mêmes.
- L'enseignement aux animateurs de clubs d'une pédagogie basée sur la sécurité à tous les niveaux, appliquée aux licenciés et à leur binôme canin.

Le projet fédéral 2020/2024 élaboré par la Fédération des Sports et Loisirs Canins se veut totalement évolutif en matière de sécurité afin de permettre une adaptation de la réglementation en fonction de l'évolution législative concernant les licenciés et les chiens pratiquant une activité sportive. Cette souplesse permise par les statuts de la FSLC prévoit également qu'une révision du projet fédéral de la FSLC pourra être faite pour l'olympiade 2023-2026 pour tous les thèmes abordant la sécurité.

A ce titre, différents secteurs touchant la sécurité de nos pratiques sportives font l'objet d'une surveillance particulière pour permettre une réactivité immédiate dans l'intérêt de tous. Ces secteurs sont notamment ceux touchant aux avancées techniques des matériels utilisés.

Nouvelles mesures :

L'afflux de nouveaux licenciés à la FSLC qui n'ont pour beaucoup qu'une notion très approximative de ce que sont nos sport monochien nous impose une vigilance toute particulière sur l'application stricte des normes de sécurité édictées dans nos statuts. Une sensibilisation particulière est faite au niveau de nos éducateurs, mais aussi des équipes encadrantes dans chaque club, pour éduquer et former ces nouveaux licenciés aux bonnes pratiques sécuritaires de nos disciplines. Un livret d'accueil mentionnant les « bonnes pratiques » sera mis à la disposition de tous nos licenciés. Il sera totalement évolutif et

Olympiade 2023/2026

abordera les comportements à adopter avec nos binômes canins dans toutes les situations rencontrées : déplacements, entraînements, compétitions... de façon à ce que le chien et la pratique sportive ne soient jamais source d'insécurité.

Une révision des normes de sécurité des matériels utilisés pour nos pratique doit être réalisée chaque année afin de prendre en compte toutes les avancées techniques et technologiques afférentes à nos sports monochien. Ces révisions annuelles sont faites par les commissions dédiées à chaque discipline.

Une formation à la connaissance et l'utilisation de tous nos équipements matériels est mise en place. Elle est dispensée partout en France à la demande des clubs ou groupements de clubs qui en font la demande. Complémentaire de la formation d'animateur, cette formation « matériels » est souvent associée à la formation « Brevet d'animateur Fédéral » lors de week-ends de formation.

Afin de permettre à chacun d'être informé des bonnes pratiques, des avancées techniques et technologiques, des évolutions et nouvelles dispositions mises en place pour chacune de nos disciplines sportives monochien, des fiches techniques et de sécurités sont publiées par les commissions dédiées.

Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs

La Fédération des Sports et Loisirs Canins doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant de procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement.
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 – Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la Fédération des Sports et Loisirs Canins, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage dans une réflexion permanente afin d'améliorer les conditions de pratiques du sport monochien avec l'aide des diverses commissions la composant.

Ainsi L'inscription des concurrents mineurs capables de participer à la compétition.

Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les enfants de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux. L'âge minimum requis pour le CaniVTT, le Canipédicycle et le Ski-joëring est de 15 ans dans l'année civile, et 18 ans pour le Canitrail. Dans la catégorie Canicross Enfants, la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions d'accompagnement suivantes :

- L'accompagnateur doit être âgé de 16 ans minimum.
- L'accompagnement des Benjamins (E1) sur le parcours est obligatoire.
- Les Minimes (E2) pourront être accompagnés sur la totalité du parcours ou en partie, à la demande des parents avec l'accord du juge.
- L'accompagnateur peut être relié au chien de début à la fin de la course.

Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme.

Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier. 1.2.5d L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. La puissance du chien doit être compatible avec la morphologie de l'enfant et le chien éduqué en conséquence.

La reconnaissance du parcours est fortement conseillée pour toutes les catégories enfants.

Concernant les chiens participants à une course, ils doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil.

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course.

Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes

Concernant le matériel :

- En Canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est strictement interdit en toutes circonstances.
- Pour le CaniVTT et la canitrotinette, le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires. Les pneus cloutés sont interdits.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

Il convient à cet effet :

- D'assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ;
- De mobiliser l'assureur fédéral lors de chaque accident survenu par une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.

Prévention des accidents :

Présents majoritairement dans les sports de contacts, les risques de commotion cérébrale et accidents cardiaques ne sont pourtant pas à négliger.

Prise en charge : celle-ci est primordiale, quel que soit l'accident survenu (commotion cérébrale ou accident cardiaque) et sera déterminante pour l'évolution positive de l'état de santé.

L'ensemble des personnels ayant un rôle d'encadrement va être sensibilisé à la détection de ces accidents, leur distinction des autres accidents et à la conduite à tenir face à l'un de ceux-ci

Des fiches et livrets visant à détecter ces accidents et les conduites à tenir vont être distribués dans les clubs à des fins de sensibilisation et de formation. De même les formations fédérales (brevets d'animateurs) comprennent un module « prévention des accidents : les actions et gestes à réaliser ».

La réglementation fédérale impose le port du casque pour les disciplines pouvant présenter le plus de risques de chute (en plus des gants) : CaniVTT et Canipédicyle. Des compléments de protection dans ces disciplines sont vivement conseillés : casque intégral, protection dorsale ; lunettes et toutes protections des articulations (épaules, coudes, genoux...). Une sensibilisation des pratiquants est systématiquement faite dans les clubs de la FSLC. Des aides peuvent être allouées pour équiper les plus démunis qui ne pourraient subvenir à ces équipements de sécurité.

Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le suivi médical est un élément important pour toute pratique sportive Il devient encore plus nécessaire pour :

- Les jeunes en période de croissance
- Les personnes de plus de 40 ans
- Les sportifs constituant l'élite et ayant un haut niveau de pratique en compétition

Des dispositions relatives à la surveillance médicale de ces sportifs constituant l'élite fédérale (Elite), des sportifs Espoirs (SE) du projet de performance fédéral doivent être prises.

Les sportifs constituant l'élite et ayant un haut niveau de pratique en compétition doivent se soumettre à une surveillance médicale particulière organisée par les fédérations sportives.

Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis leurs licenciés « élite » et les licenciés espoirs. Elles doivent également définir la nature et la périodicité des examens médicaux auxquels sont soumis ces licenciés. Enfin, elles peuvent définir, pour les licenciés « élite », des examens médicaux adaptés à leur discipline sportive complémentaires au socle commun.

La liste des examens imposés est définie par le code du sport.

Le suivi médical permet :

- De pratiquer un examen médical complet,
- D'évaluer l'aptitude physique des sportifs à la pratique des sports de compétition et de loisirs,
- De conseiller un programme de conditionnement physique • De mesurer les capacités et aider à optimiser l'entraînement,
- De contrôler les performances et la diététique,
- De connaître les aptitudes et ainsi détecter les jeunes talents en collaboration avec les entraîneurs,
- De prévenir et protéger la santé des sportifs et des sportives et de lutter contre le dopage.

Le suivi médical réglementaire des sportifs représentant l'élite de nos sports monochien :

La politique mise en œuvre consiste à soumettre les sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, notamment les candidats à l'inscription sur une de ces listes, et les sportifs intégrant le parcours d'excellence sportif à une surveillance médicale spécifique. Ce suivi médical a pour objectif de dépister, prévenir et limiter les risques inhérents à la pratique sportive intensive.

La FSLC n'ayant pas d'athlète ayant statut de haut niveau attache néanmoins une grande importance au suivi médical de ses licenciés « élite » qui feront l'objet d'un suivi et d'une surveillance médicale spécifiques.

Les examens médicaux obligatoires :

Les examens médicaux varient selon le type et le niveau de pratique du sportif :

- Les sportifs « élite » ou espoirs,
- Les sportifs candidats à l'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou espoir,
- Les sportifs entrant dans la filière du parcours d'excellence sportive, les sportifs entrant en Pôles,
- Les licenciés sportifs n'entrant pas dans l'une de ces catégories.

Le contenu de la surveillance médicale de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (variation dans le contenu et l'intensité).

La surveillance médicale réglementaire est obligatoire pour chaque sportif. L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Il existe 4 visites :

- Une visite d'inscription (obligatoire pour l'inscription en liste de haut niveau et espoir),
- Une 1ère visite (1er examen annuel obligatoire),
- Une 2ème visite (2ème examen annuel obligatoire),
- Une visite complémentaire (examen complémentaire obligatoire spécifique à certaines disciplines).

VISITE D'INSCRIPTION :

Examens médicaux préalables à l'inscription sur liste de haut niveau ou liste « Espoir » communs à toutes les disciplines (à réaliser dans les 3 mois précédant l'inscription) ou à l'entrée en structure de haut niveau (pôle ou équivalent).

1. Un examen médical selon la fiche médicale Société Française de Médecine du Sport (SFMS)
2. Une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites)
3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical
4. Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical (à renouveler entre 18 et 20 ans)

5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à des mesures d'échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) – A renouveler tous les 4 ans et un examen dentaire certifié, réalisé par un spécialiste

Conseils – Remarques :

Seule l'épreuve d'effort doit être obligatoirement réalisée sur un plateau agréé.

1^{ère} VISITE :

Examens médicaux et paramédicaux communs à toutes les disciplines :

1. Un examen médical avec un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques
2. Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin d'un avis spécialisé
3. Un bilan psychologique, aidé si besoin d'un avis spécialisé – (Arrêté de 2006)
4. Une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites)
5. Un examen dentaire certifié réalisé par un spécialiste
6. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical
7. Un examen biologique pour les plus de 15 ans comprenant numération formule sanguine, réticulocytes, ferritine
8. Une fois tous les 4 ans une épreuve d'effort

Conseils – Remarques :

Les examens seront réalisés selon les recommandations du médecin de pôle.

L'examen biologique sur mineur est soumis à autorisation parentale.

2^{ème} VISITE :

Examens médicaux et paramédicaux communs à toutes les disciplines :

1. Un examen médical avec un entretien, un examen physique, des mesures anthropométriques
2. Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin d'un avis spécialisé
3. Un bilan psychologique, aidé si besoin d'un avis spécialisé
4. Une recherche par bandelette urinaire (protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites)

Conseils – Remarques :

Les examens seront réalisés selon les recommandations du médecin de pôle.

VISITE COMPLÉMENTAIRE :

- Examens médicaux complémentaires spécifiques :
 - Examen biologique 3 fois par an (NFS, réticulocytes, ferritine)

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

Les indicateurs de bonne santé en compétition permettront de mettre en avant les paramètres suivants :

- Calendrier équilibré en adéquation avec les événements majeurs de la Fédération Française des Sports et loisirs Canins,
- Respect des coupures de pratique annuelles,
- Parcours conformes aux disciplines pratiquées,
- Choix des chiens en fonction de la morphologie de l'enfant en particulier,
- Matériels conformes aux règlement édictés par la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins.

Les indicateurs de bonne santé à l'entraînement devront mettre en avant les paramètres suivants, ils seront diffusés aux clubs et seront observés en lien avec les licenciés :

- Implications des éducateurs sportifs fédéraux sur les entraînements,
- Connaissance des races de chiens et leurs particularités gérés par les pratiquants,
- Séance de pratique collectives au sein des clubs.

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La Fédération Française des Sports et Loisirs Canins doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La Fédération des Sports et Loisirs Canins a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires.

Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

[Ce comité d'éthique se réunit mensuellement. Il produit un rapport d'activité annuel transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.]

[Il traitera plus particulièrement du respect des principes républicains et des valeurs du sport et fera des propositions pour remédier à ce phénomène]

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la Fédération des Sports et Loisirs Canins doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil **SIGNALE !** permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération.
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.
- Les résultats des compétitions ne sont validés et diffusés qu'après la signature du juge principal de la course.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

D'après l'article 3.4.1 du règlement course, en compétition, « la propulsion du VTT est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien. ».

D'après l'article 4 du règlement Canitrotinette, en compétition, « la dynamique du pedicycle est assurée uniquement par :

- Les jambes du conducteur (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement de poussée vers l'avant,
- La traction du chien,
- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées. ».

Les juges de courses sont présents sur les courses et peuvent à tout moment effectuer une vérification sur un engin (trotinette ou VTT).

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la Fédération des Sports et Loisirs Canins en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ; Anne Catherine DUMONT – Médecin Fédérale
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ; Damien BONENFANT.
De solliciter l'Agence Française de Lutte contre le Dopage afin de bénéficier des formations d'éducateurs antidopage 2023 : ceci pour appuyer la mise en œuvre du plan d'éducation et de prévention des fédérations et des structures sportives, en lien avec le ministère chargé des Sports et l'AFLD.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation.
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage :

Dopage chez le chien de sport monochien :

Concernant la lutte contre le dopage chez le chien, la propriété et la détention d'un chien impliquent un certain nombre de devoirs et d'obligations.

Reconnus comme des « êtres sensibles » par le code rural et le code civil, la question du bien-être peut ici être déclinée également sous le thème de la lutte anti-dopage.

Comme le dopage humain, le dopage animal est interdit. Il est clairement défini comme l'usage de substances ou de procédés visant à modifier artificiellement les performances. Il est par conséquent susceptible de porter préjudice au bien-être du chien, mais également de l'éthique sportive. Mais au-delà de la réglementation en matière de dopage, dont chacun peut et doit prendre connaissance, il importe de prendre conscience que le refus du dopage animal est un état d'esprit qu'on veut établir comme primordial à la FSLC.

Pour un athlète, quel que soit son niveau, le sport canin c'est la compétition et donner le meilleur de soi dans un effort partagé avec son chien, dans une quête de dépassement et d'excellence sportive. Utiliser des substances ou méthodes interdites revient à tricher et peut nuire grandement à la santé de l'animal.

Le dopage mine les fondements même du sport et nuit gravement à l'intégrité, à l'image et aux valeurs du sport monochien. Et à ce titre, il ne peut être toléré aucune exception dans ce concept d'un sport monochien sans dopage.

Chaque licencié à la FSLC s'engage ainsi à respecter ce code de conduite envers son chien.

Le pôle vétérinaire dont la responsable est Emmanuelle COTTIN a en charge l'application du règlement s'y rapportant et en suivant les recommandations de l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD) et de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Emmanuelle COTTIN, de renommée internationale et spécialiste du chien de sport, est la vétérinaire référente auprès de la FSLC et est chargée de communication sur les produits dopants.

Dopage de l'humain pratiquant un sport monochien :

Des politiques antidopage ont été mises en place dans le souci de protéger certaines valeurs sportives. Dans le Code mondial antidopage 2015, on peut lire ce qui suit : « Les programmes antidopage visent à préserver la valeur intrinsèque du sport. Cette valeur intrinsèque est souvent qualifiée d'« esprit sportif ». La FSLC, consciente de son rôle important dans la lutte contre le dopage s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle pourra bénéficier pour faire de ce combat un axe majeur de son développement.

La lutte contre le dopage est une position de la Fédération des Sports et Loisirs Canins fondée sur une préoccupation à l'égard de la santé et du bien-être des sportifs ainsi que sur les idéaux du sport. Elle doit donc consacrer des efforts à l'éducation et à la sensibilisation des sportifs, de l'encadrement et du public à la remise en cause de ses valeurs par des pratiques dopantes. La réussite à long terme de la lutte contre le dopage dépend du développement et du renforcement des attitudes à cet égard ainsi que de la pratique d'un sport sain et équitable.

Par son adhésion à la charte déontologique de la FSLC, tout licencié s'engage ainsi à respecter et faire respecter ces règles qui font la valeur de nos sports monochien.

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Une commission handisport est instaurée au sein de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins afin de développer cette catégorie. Certains membres de la commission sont professionnalisés dans le handicap, d'autres sont licenciés handicapés.

Afin de reconnaître la catégorie handisport comme une catégorie à part entière (pratique inclusive avec les valides), les axes et objectifs définis par de la Fédération des Sports et Loisirs Canins en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants

Axes de travail prioritaires de la FSLC et plus particulièrement de la commission Handisport, conformément au projet fédéral :

- Favoriser l'accès à la pratique de nos disciplines au plus grand nombre : favoriser l'accès au public handisport à l'ensemble des disciplines sportives canines monochien.
- Soutenir les clubs dans leurs actions et leur développement pour l'accueil du public spécifique handisport, informer, rassurer, expliquer, donner des solutions, proposer des contacts, échanger des expériences, communiquer.
- Mise à jour du règlement intérieur pour répondre aux spécificités du public handisport, travail sur le principe d'équité (validation des licences handisport par une équipe technique présidée par un médecin du sport).
- Permettre la pratique handisport en toute sécurité, notamment en proposant aux athlètes handisports de concourir avec un élément visuel permettant aux autres concurrents de repérer la spécificité de l'athlète et de ce fait attirer sa vigilance, notamment au moment des dépassements, favorisant ainsi un climat de bienveillance ; mais également pour être repérés par les juges afin qu'ils puissent tenir compte de cette spécificité.
- Représenter la fédération au niveau international : augmentation de la participation d'athlètes handisport sur des compétitions internationales et préparation de ceux-ci aux compétitions de haut niveau (stages, suivi...).

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides :

La commission a rapidement axé son travail sur l'inclusivité des athlètes handisport :

- Décision de faire concourir les sportifs de cette catégorie sur les mêmes distances et parcours adultes que les autres catégories valides.
- Dès que cela est possible, les participants handisports partent dans le même temps que les valides (courses en ligne) ou sont intégrés aux départs des courses valides lors des contre la montre.
- Création d'un podium en catégorie handisport, en gardant l'intégration au classement général,

- Réflexions sur les catégories handisport (calquées sur celles existantes en valide) : Équité des récompenses, distinctions identiques aux valides des catégories d'âges, de disciplines...
- Pour les mal-voyants, ou non-voyants, reconnaissance du guide et de son rôle : Appel lors de la proclamation des résultats, son nom apparaît dans les résultats avec le concurrent mal ou non-voyant, dossard avec le même numéro que la personne mal ou non-voyante, gratuité de l'inscription à la course.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) :

D'autres axes de travail ont émergé récemment, notamment à travers la rencontre de la commission handisport de la Fédération des Sports et Loisirs Canins avec des représentants des comités départementaux du sport adapté, ainsi que des comités départementaux handisport.

Accès à des liens fédéraux vers d'autres fédérations ayant une véritable pratique du handisport, notamment le règlement para-athlétisme adapté et le para-cyclisme adapté.

Travail de la commission handisport de la FSLC sur :

- Le certificat médical type à remplir par le médecin traitant. Si ce dernier n'est pas apte à juger de la capacité à pratiquer nos sports monochien, il le dirigera vers un praticien spécialisé. Ce certificat est disponible sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Les classifications handisports.
- Le guide « Accueillir une personne en situation de handicap dans mon club ».
- Un livret d'aide handisport est fourni aux organisateurs et présidents de clubs dans le but de les accompagner dans l'intégration des concurrents handisports dans les compétitions. Ce livret est disponible sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Les critères d'éligibilité à la FFSA.
- Les coordonnées des différents interlocuteurs régionaux SDJES (jeunesse et sport) et CPSF (comité paralympique) pour un travail commun.
- Proposition d'un repère au niveau des licences pour spécifier la catégorie handisport.
- Application du règlement tenant compte des spécificités du public handisport. Cette réglementation s'inspire au plus près de celle arrêtée par la FSLC. Elle la modifie pour la rendre compatible avec les capacités de performance de leurs licenciés.
- Sélection et désignation d'athlètes pour former une élite handisport représentative, basée sur le modèle de sélection de l'élite « valide ».

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

La commission handisport a déjà étudié les possibilités d'affiliation à la FFH pour les clubs de la FSLC ; il est cependant nécessaire d'avoir au minimum 3 licenciés handisport pour prétendre à cette affiliation ce qui, à ce jour, n'est le cas d'aucun club.

En ce qui concerne l'éventualité de convention, les axes de travail de la commission sont cohérents avec ceux de la FFH, en ce qui concerne la FFSA tout reste encore à construire, puisqu'il n'y a pas encore de licenciés concernés.

Ces projets de conventions sont abordés sur le thème de la possibilité de faire des formations conjointes (handisport + sport adapté) pour les licenciés exerçant des fonctions d'encadrement, afin que ceux-ci puissent œuvrer auprès des personnes en situation de handicap. Ces formations pourraient s'organiser à l'échelon régional.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la Fédération des Sports et Loisirs Canins et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés...

La Fédération des Sports et Loisirs Canins se veut contributrice au premier plan à la transition écologique. Elle s'attache à appliquer un plan de sobriété énergétique conformément aux directives ministérielles. Ces mesures sont priorisées et évolutives dans le temps.

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

En matière de mobilité, levier majeur pour agir sur l'empreinte carbone, La Fédération des Sports et Loisirs Canins met à la disposition de l'ensemble de ses licenciés une plateforme de covoiturage afin d'optimiser leurs déplacements sur les manifestations et/ou entraînements.

La multiplication des clubs et des compétitions sur le territoire est encouragée fortement par la Fédération des Sports et Loisirs Canins car elle permet d'éviter les zones « claires ».

L'engagement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins se fait aussi par l'adoption d'une démarche structurante s'agissant du format des compétitions pour optimiser les déplacements dans le cadre des rencontres sportives, grâce au logiciel OPTIMOUV'. Des outils numériques existent en effet pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins met à la disposition de l'ensemble de ses divers responsables plusieurs comptes de visio conférence utilisés en permanence ce qui réduit d'une manière significative l'impact carbone lié aux déplacements. Les Assemblées Générales se déroulant en visioconférence en sont le plus bel exemple.

Sur le plan de l'accompagnement et de la formation, le plan de sobriété énergétique prévoit un volet ambitieux avec notamment le renforcement des écolabels, la désignation de référents énergie au sein de la fédération ou la mise à disposition gratuite d'un nouveau module de sensibilisation en ligne à la transition énergétique.

En matière de communication, la Fédération des Sports et Loisirs Canins mettra à disposition des supports pour relayer la communication gouvernementale sur les écogestes. De plus, une sensibilisation de ses licenciés sera faite sur l'action spécifique mise en œuvre par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour lancer une campagne intitulée « se dépenser plus pour dépenser moins ».

En complément de ce plan, la Fédération des Sports et Loisirs Canins sera signataire de la charte des 15 engagements écoresponsables. En parallèle à ce plan, elle mettra en place une collaboration avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires afin d'aller plus loin dans la reconnaissance des sports monochien comme des sports nature écoresponsables.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins désignera un référent énergie qui aura pour mission principale de veiller à la réduction des consommations énergétiques au sein de la fédération. Il sera ainsi chargé de concevoir, mettre en place et coordonner les actions permettant d'améliorer la performance énergétique, les modes ou types d'utilisation de l'énergie et les quantités d'énergie utilisées. Son rôle permettra notamment de :

- Piloter le bilan énergétique et suivre le plan d'actions qui en découle ;
- Améliorer de manière continue la performance énergétique de la fédération ;
- Détecter les anomalies et assurer l'application et le suivi d'actions correctives pour réduire la consommation d'énergie ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en conformité énergétique

Ce référent énergie sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des collaborateurs attachés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins afin que ceux-ci soient formés et incités à mettre en œuvre des pratiques adaptées aux enjeux environnementaux.

Protection des environnements naturels :

En parallèle à ce plan de réduction de l'impact des actions fédérales sur l'environnement, la FSLC mettra en place une collaboration avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires afin d'aller plus loin dans la reconnaissance des sports monochien comme sports nature écoresponsables.

Sport nature par sa genèse, son histoire et son développement actuel, le sport monochien pratiqué à la FSLC s'engage en permanence pour la préservation de son environnement naturel. Ses actions se portent au quotidien sur l'attitude de chacun lors de sa pratique sportive, mais également lors d'opérations ciblées en faveur de l'environnement : nettoyage des plages, des sentiers, des forêts...

Plusieurs compétitions sont organisées sur des zones classées « Natura 2000 » et imposent une réglementation environnementale stricte à laquelle la FSLC et les organisateurs adhèrent sans retenue. Cette position respectueuse de l'environnement permet la mise en place d'excellentes relations entre la FSLC et toutes les organisations environnementales ayant pour but la préservation de notre milieu naturel.

Prise en compte de la saisonnalité des pratiques :

Sport dont la pratique ne doit se faire que par des températures froides ou fraîches en raison de l'incapacité du chien à l'effort à pouvoir thermoréguler sa température corporelle, les compétitions de sport monochien doivent se dérouler durant la saison hivernale, élargie par convenance d'octobre à avril de l'année suivante.

Cela implique pour la pratique en entraînement ou en compétition la prise en compte de tous les paramètres ayant une incidence sur l'environnement : périodes de reproductions des animaux en forêt, périodes de chasse, respect des périodes de bourgeonnement des végétaux, etc.

Cette pratique hivernale devant se faire de façon écoresponsable, aucun dispositif de chauffage n'est utilisé quel que soit les sites naturels sur lesquels les entraînements ou les compétitions se déroulent.

Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Réutilisation des banderoles Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Réemploi des plaques VTT et les dossards des compétitions fédérales.
- Centralisation du matériel de communication et de signalisation au niveau des directions régionales. Ces équipements seront attribués aux organisateurs lors de leurs manifestations et récupérés ensuite.
- Consignation du matériel de prêt.
- Mise à disposition des équipements usagés aux nouveaux adhérents ou prêt lors des manifestations « découverte ».

Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs.
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins démarche les services du MSJOP afin de s'engager d'une manière globale dans un dispositif permettant la prise en compte des impacts sociétaux et environnementaux lors de l'ensemble de ses événements qui deviendront écoresponsables, un document d'aide et de sensibilisation sera diffusé lors de leur mise en place. Une commission sera dédiée à cette problématique.

Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

- Ainsi le « Trophée des Montagnes », épreuve internationale de canicross se déroulant dans les Alpes dans le secteur de l'Oisans, réunissant 300 compétiteurs représentant plus d'une vingtaine de pays sur une période de 9 jours pour 10 compétitions. Cet événement majeur optimise les trajets entre les épreuves, limite les déchets, fait le choix de vêtements en matières naturelles et d'une manière globale s'inscrit en tant qu'événement nature respectueux de son environnement.

Article 8-6 – Sujets thématiques

- Réduction des émissions sonores ;
- Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
- Réduction de la pollution lumineuse ;
- Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés).

L'ensemble des organisateurs de manifestations de la Fédération des Sports et loisirs Canins se fournissent en matériel sportif écologique en particulier sur la mise en place des ravitaillements.

Lors d'entraînements ou de compétitions, les clubs FSLC se rapprochent systématiquement des structures publiques (ONF Natura 2000, etc.) afin de respecter l'environnement (Flore et faune).

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- L'observation ;
- La formation ;
- L'insertion ;
- La professionnalisation.

La salariée de la Fédération des Sports et Loisirs Canins a pour mission la gestion d'une partie de la charge administrative et du développement de la fédération depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette personne sera épaulée par un/une stagiaire.

Certifications professionnelles actuelles correspondantes à cet emploi : Diplôme d'Etudes Universitaires, Scientifiques et Techniques parcours Agent de Développement de Club Sportif (DEUST ADECS) et Licence Professionnelle Gestion et Développement des Organisations Sportives (LGDOS).

Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La Fédération des Sports et Loisirs Canins entretient des relations très constructives avec la FFPTC. Ces deux fédérations envisagent l'étude de faisabilité d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports monochien » en collaboration avec le CREPS de VOIRON (Isère).

Ainsi, la création d'un tel DEJEPS, véritable objectif pour la Fédération des Sports et Loisirs Canins, pourrait d'une part se baser sur le socle commun à tous les DEJEPS (UC1 et UC2), et d'autre part développer ses propres UC spécifiques, sachant que certaines matières du DEJEPS « attelages canins », dans leurs parties monochien (dans les UC3 et UC4) pourraient être communes aux deux enseignements.

Le titulaire d'un tel DEJEPS serait un enseignant expert, un entraîneur, un coordinateur, un éducateur, pouvant être acteur ou responsable d'un secteur d'activité et intervenant pour tous publics et dans tous milieux.

Cette perspective de professionnalisation est perçue comme une avancée majeure dans l'encadrement sportif des licenciés. De tels diplômés répondraient à une véritable attente des sportifs de la FSLC et des clubs qui pourraient ainsi bénéficier des services d'un encadrement qualifié exerçant sur des zones géographiques ciblées dans les différentes structures en demande. Ces personnes diplômées

assureraient l'encadrement sportif des stages régionaux et fédéraux, ainsi que le suivi des athlètes des pôles « espoirs » et « élites » de la FSLC.

Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La Fédération des Sports et Loisirs Canins ne possède pas encore de diplômes valant qualification professionnelle rémunératrice. Les modalités d'accès à des CQP, diplômes d'état... sont une priorité dans la mise en œuvre de la politique de formation de la FSLC.

En parallèle à ces qualifications, la Fédération des Sports et Loisirs Canins a mis en place diverses formations de son encadrement afin d'assurer le bon déroulement à tous les niveaux de nos pratiques sportives monochien. Ces formations évolutives et constamment mise à jour concernent les éducateurs sportifs, les juges-arbitres et l'ensemble des dirigeants.

Formation des animateurs sportifs :

Dans le but de développer une pédagogie commune à tous les animateurs de canicross dans les clubs de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, il a été créé en 2016 un diplôme fédéral comprenant deux parties :

- Une première partie, le Brevet d'animateur fédéral 1, basée sur l'enseignement d'un socle pédagogique applicable partout et par tous, sur la connaissance des règlements liés à la pratique, et enfin sur les fondamentaux d'une pratique de nos sports canins en toute sécurité.
- Une seconde partie, le brevet d'animateur fédéral 2, enseigne les notions de base de la physiologie de l'effort, et les bases de la méthodologie de l'entraînement humain et canin dans nos disciplines sportives monochien en gardant la sécurité de la pratique en base de travail.

Ce brevet d'animateur est alors validé après certification d'une pratique effective au sein d'une structure fédérale, preuve d'un investissement dans les fonctions d'animation des entraînements de clubs.

Une mise à jour des connaissances et de la documentation est faite en permanence pour ces titulaires du BAF.

Ce sont à ce jour plus de 200 BAF 1 et 60 BAF 2 qui ont été formés par 19 formateurs.

La réalisation d'un diplôme d'entraîneur fédéral de premier niveau (BEF 1) est en cours de finalisation et devra permettre à ces animateurs de parfaire leurs connaissances et leur offrir une haute qualification dans l'encadrement et l'entraînement de la pratique de nos sports monochien.

Formation des juges de course :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins encadre et organise des courses ayant la particularité d'associer un humain et un chien dans un effort commun. Ces courses répondant à une réglementation spécifique et unique, la FSLC a pris en charge la formation de juges arbitres chargés de l'application des règles mises en place pour un déroulement de celles-ci en toute sécurité et intégrité. Ces formations poussées qui passent par une phase d'apprentissage sur le terrain en tant que stagiaire juge-arbitre, font l'objet pour les juges-arbitres plus anciens de stages de recyclages pour une mise à jour des connaissances.

Formation des cadres dirigeants :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins étudie la mise en place d'une formation dédiée à tous nos cadres dirigeants. Celle-ci comportera divers modules propres à chaque poste. Seront prioritairement mises en place :

- Une formation de président de club
- Une formation de secrétaire dans un club
- Une formation de trésorier dans un club
- Une formation de délégué technique régional et délégué technique régional adjoint
- Une formation d'organisateur de compétition

Cette liste sera complétée au besoin de formations qui pourront s'avérer utiles en fonction du développement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Des recyclages pour mise à jour des connaissances seront organisés pour garder ces cadres dirigeants au fait des dernières évolutions réglementaires ou législatives.

Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes...)

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat)

Article 9-4 – Politique en matière d’appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La perspective de la création d’un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports monochien » rentre dans une stratégie de professionnalisation qui serait une avancée majeure dans l’encadrement sportif des licenciés. De tels diplômés obligeraient à élaborer une politique d’emploi « communautaire » où plusieurs clubs pourraient par exemple s’organiser pour employer un entraîneur qui prendrait en charge les entraînements dans chacun d’eux selon un planning préétabli. Leur emploi pourrait se faire au niveau fédéral, de façon ponctuelle ou permanente pour assurer le suivi et l’entraînement dans les pôles espoirs ou /et élite. Ils pourraient également être mis à disposition des régions organisatrices de stages thématiques ponctuels.

Ces perspectives sont perçues par la Fédération des Sports et Loisirs Canins comme un véritable levier pour une professionnalisation d’un encadrement sportif aux compétences reconnues.

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs

*Fixe, mobile, innovant, design actif, adaptation aux contraintes climatiques...
Mobilisation du plan 5 000 terrains de sport d’ici 2024.*

Les sports attelés monochien par définition activités de pleine nature ne nécessitent pas d’infrastructure lourdes. La pratique de ces activités (en entraînement ou en compétition) se fait généralement sur des chemins en forêt, dans des parcs, etc.

Néanmoins la Fédération des Sports et Loisirs Canins s’attache à ce que l’ensemble des composantes liées au déroulement des compétitions et entraînements soient les mieux adaptées à la pratique du sport monochien, en particulier les parcours pleine nature.

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale

Mise en valeur d’action mener et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La pratique des sports de traction monochien se développe peu à peu dans les départements d’Outre-mer :

- Création de deux clubs affiliés à Fédération des Sports et Loisirs Canins sur l’île de la Réunion et d’un club en Nouvelle Calédonie

Ces clubs situés en région d’outre-mer proposent seulement des entraînements de Canimarche ou Canicross sur des courtes distances (maximum 5km) en raison des fortes chaleurs. Ils mettent en place leurs entraînements tôt le matin ou tard le soir.

Durant la saison chaude (de novembre à mars), les clubs situés en région d’outre-mer proposent seulement des entraînements de Canimarche ou Canicross sur des courtes distances (Travail fractionné, qui permet un minimum de préparation pour les chiens sans risque pour leur santé).

Pour ces licenciés d’Outre-mer, la perspective de venir en métropole pour disputer un championnat de France FSLC est un objectif important. Ils doivent donc en permanence chercher à contourner ce problème de gestion de la chaleur. C’est donc par des échanges constructifs avec nos instances vétérinaires et nos entraîneurs que des solutions peuvent être trouvées pour assurer ce minimum de préparation nécessaire sans risque pour nos compagnons.

La pratique de nos sports mono-chien hors métropole est également présente en Corse où les conditions d’entraînements sont similaires au sud de la France. Les deux départements Corses sont à ce titre attachés à la région 5 « Sud-Corse » avec qui ils disputent leur championnat régional FSLC qualificatif pour le championnat de France FSLC.

Des moyens sont mis en place pour les formations BAF se déroulant en Corse ou dans les départements d'Outre-Mer : la théorie se déroule en visioconférence et la pratique est filmée sur place et est envoyée aux formateurs se trouvant en métropole.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège ».

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

La Fédération de Sports et Loisirs Canins ne peut se développer sans prendre en compte l'importance de l'éducation nationale dans la vie de ses jeunes licenciés. C'est avec cette volonté que sont mises en place des sessions de découverte du canicross avec des écoles et collèges, sous l'égide des clubs FSLC locaux. Ceux-ci encadrent les séances avec leurs animateurs diplômés BAF. Les chiens utilisés pour initier ces jeunes sportifs scolarisés sont ceux des licenciés du clubs qui les accompagnent et les conseillent, dans le respect des conventions passées pour la réussite de cette démarche.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

SANS OBJET, la fédération n'étant pas dotée en cadre d'Etat à cette date.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- Les kits de formation des référents ;
- Le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- Le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

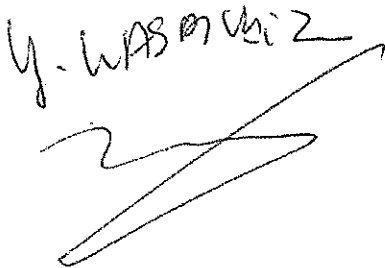
La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 décembre 2022

Pour la Fédération des Sports et Loisirs
Canins

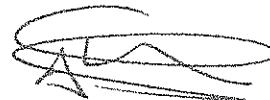
Le Président



Yvon LASBLEIZ

Pour l'État

La ministre des Sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques

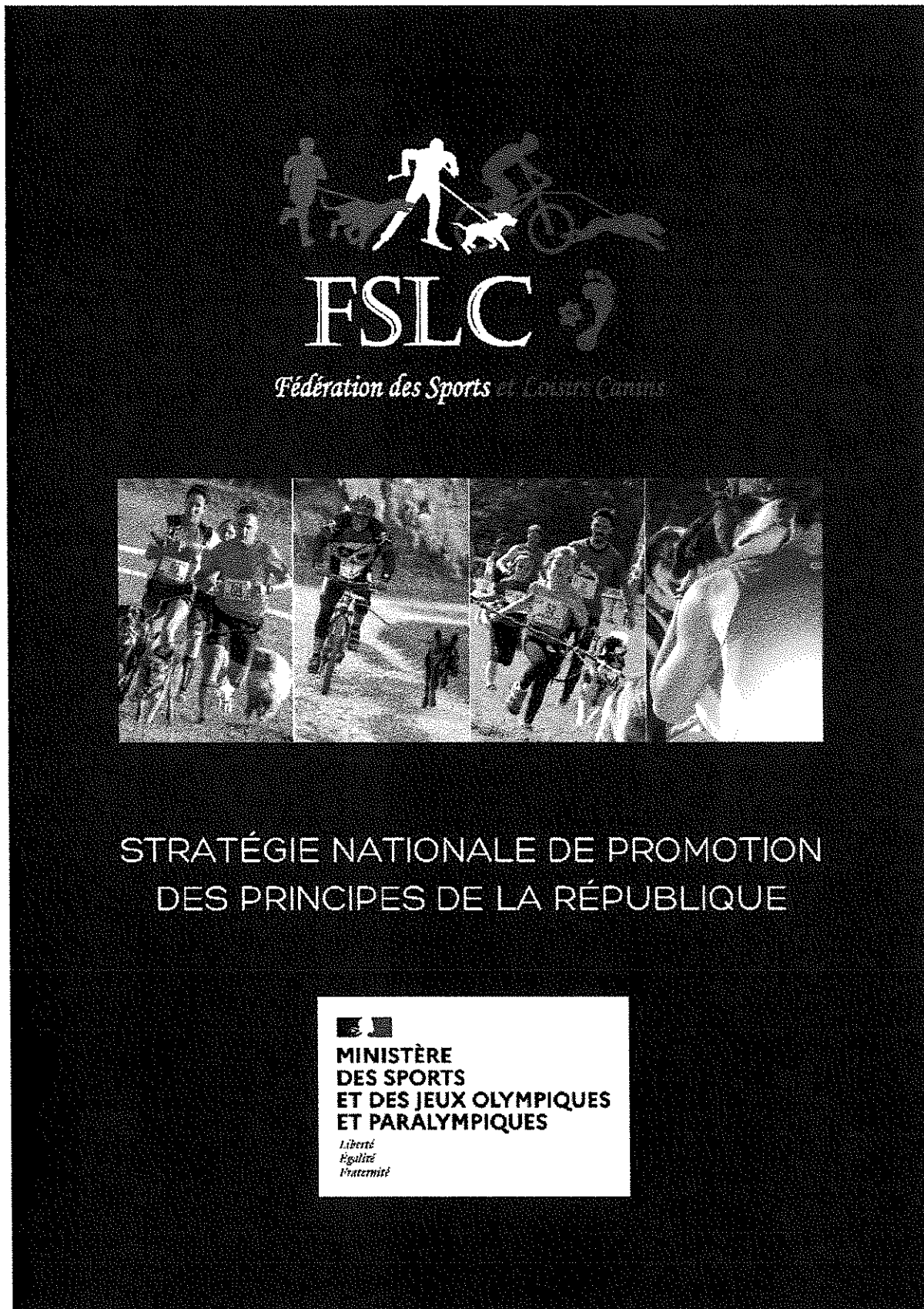


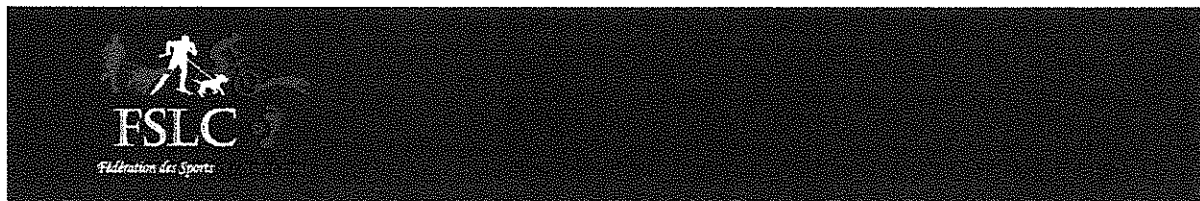
Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*) (*sans objet*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération (en cours)
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques (voir annexe 10)
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain
- Annexe 10 : Organigramme nominatif des instances dirigeantes, des commissions réglementaires et thématiques

Annexe 1 : La stratégie nationale





La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 a acté des évolutions majeures dans la relation entre l'Etat et les fédérations sportives délégataires.

Outre la signature désormais obligatoire du contrat d'engagement républicain pour toutes les associations et fédérations sportives agréées en France, l'État confie des responsabilités nouvelles aux fédérations sportives délégataires en contrepartie des missions de service public et du monopole pour l'organisation d'une discipline sportive qui leur sont confiés.

Autrefois strictement limité au champ sportif, le cadre de la délégation élargit donc les droits et devoirs du mouvement sportif fédéral, notamment sur le plan de l'éthique, la vie démocratique et de la protection de l'intégrité des pratiquants comme des pratiquants.

Les engagements réciproques de l'État et des fédérations délégataires sont désormais prévues par un contrat de délégation.

Ce contrat engage les fédérations à déployer une stratégie sur 5 items :

- La bonne gouvernance de la fédération et de ses organismes régionaux et départementaux ;
- La protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs ;
- La préservation de l'éthique et de l'équité des activités et compétitions sportives ;
- Le développement durable ;
- Les concertations engagées avec les acteurs représentatifs, notamment les sportifs et les entraîneurs, de la ou des disciplines déléguées dans un but de formation et d'emploi.

Les modalités d'actions composant cette stratégie nationale ne se limitent cependant pas qu'à ces 5 items et le dynamisme de la Fédération des Sports et Loisirs Canins tient également à l'ensemble des structures fédérales mises en place pour assurer ses missions de service public et du monopole pour l'organisation d'une discipline sportive qui lui est confiée par l'état. Cette stratégie nationale de promotion des principes de la République vient ainsi en complément du projet fédéral 2020/2024 de la FSLC dont la mise en application des engagements pris est parfaitement conforme au calendrier prévu.

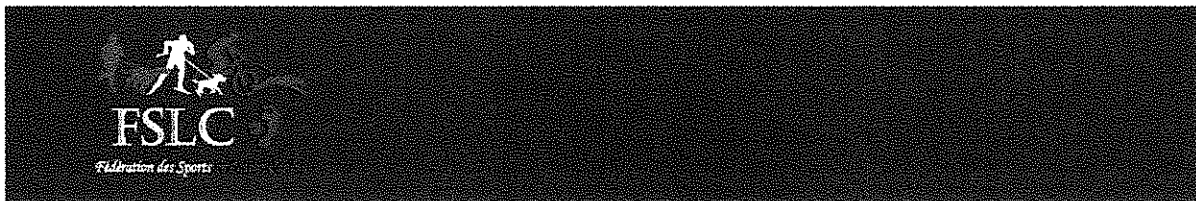
1. Dispositifs mis en place en matière de gouvernance et de fonctionnement démocratique :

1.1 Transparence financière :

- Rendre accessible à la consultation les comptes et résultats financiers des organisations sportives : L'ensemble de ces comptes et résultats financiers étant transmis via internet à tous les licenciés à l'issue de l'assemblée générale et validation par les commissaires aux comptes.
- Maintenir la confiance des tiers envers l'organisation sportive à travers 3 piliers : Exactitude et accessibilité des informations ; la responsabilité des gestionnaires ; indépendance des organes de contrôle.

1.2 Lutte contre les conflits d'intérêt :

- Donner les clés aux organisations sportives pour éviter qu'un dirigeant, une personne décisionnaire, et de fait l'organisation, ne se retrouve en position de conflit d'intérêt dans le cadre d'un processus de décision. Par exemple, l'ensemble des décisions prises se fait par une concertation entre les membres de la commission concernée pour leur connaissance des tenants et aboutissants amenant à la prise de décision collégiale en soutien du dirigeant signataire.
- Prévue dans les statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, la lutte contre les conflits d'intérêt s'adresse aux membres dirigeants en fonction exerçant dans des structures pour le compte ou sous le contrôle de la fédération ou ses organes déconcentrés.



- La FSLC n'accepte pas l'affiliation d'associations pratiquant une activité commerciale en rapport avec nos disciplines et avec les activités cynophiles.

1.3 Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes :

D'un point de vue des pratiques sportives, la part des licences féminines (pratique en club) est de 60%, toutes disciplines confondues, en 2022. Si la progression est sensible (+3% en 6 ans), la Fédération des Sports et Loisirs Canins doit néanmoins exercer une veille attentive pour préserver cette représentativité des femmes, tant par leurs adhésions que par leur pratique réelle. Le plan de féminisation lancé par le ministère des sports en 2006, étendu à l'ensemble des fédérations en 2014, a sans doute permis d'activer des actions ciblées sur la captation des femmes, augmentant le nombre de pratiquantes et leur taux au sein de notre fédération.

1.3.1 La parité à la FSLC :

Place des femmes dans la pratique sportive :

La Fédération, ne serait-ce que par ses valeurs déclinées dans son projet éducatif, est engagée dans la reconnaissance de l'égalité homme-femme. Le respect de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, visant à « combattre les inégalités entre hommes et femmes dans les sphères privées, professionnelle et publique », a conduit la Fédération à modifier ses statuts pour respecter la parité dans ses instances dirigeantes. La mise en place d'un plan fédéral de féminisation, le programme d'accompagnement des femmes à la prise de responsabilité fédérale, le taux de féminisation (60% en 2022), le relais des différentes campagnes publiques sur le site Internet, etc. sont autant de manifestations de l'engagement de la FSLC pour l'égalité homme-femme.

Pour ce qui concerne les pratiquantes au sein de la Fédération, 60% sont des femmes. La place des femmes est donc nettement représentée. Concernant les pratiques sportives, la différence Hommes-Femmes est là aussi largement constatée dans l'ensemble des disciplines. Une veille attentive est cependant mise en place pour conserver cette parité. Tout signe d'affaiblissement de la part des femmes sera alors immédiatement analysé pour en connaître les causes et y remédier.

Place des femmes au sein des instances de la fédération :

Au niveau du comité directeur (13 membres), instance dirigeante fédérale, la répartition est la suivante : 5 hommes - 8 femmes.

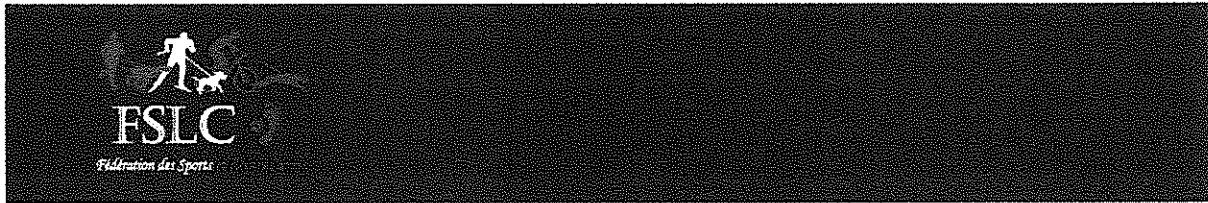
Pour les responsables des commissions nationales, garants de la technique des activités fédérales, les femmes sont représentées à hauteur de 44 % (24 hommes – 19 femmes – 2 places en cours de désignation)

Au sein des comités régionaux FSLC, les DTR et DTR adjoints sont au nombre de 27 sur les 9 régions que compte la Fédération, soit 55 % de représentativité féminine (12 hommes – 15 femmes).

Si ces deux derniers chiffres montrent un décalage par rapport aux pratiquantes, plus nombreuses, ils restent supérieurs aux chiffres nationaux. La Fédération est donc engagée, mais aussi active dans la réduction des inégalités. Et l'accompagnement des jeunes dans la prise de responsabilités permettra sans doute, lors du renouvellement des instances, d'améliorer encore cette tendance à l'égalité.

1.4 Inclusion des personnes en situation de handicap :

Les axes et objectifs de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée sont les suivants : reconnaître la catégorie handisport comme une catégorie à part entière et œuvrer pour que cette catégorie se développe de manière totalement inclusive aux autres catégories et disciplines proposées par la FSLC.



Une commission handisport est instaurée au sein de la Fédération des Sports et Loisirs Canins afin de pourvoir au développement de la catégorie handisport selon les principes définis par la fédération dans ses chartes et règlements.

Le projet fédéral, socle de la mise en place du handisport à la FSLC, en définit :

- Les axes de travail prioritaires (favoriser l'accès et la pratique handisport, soutien aux clubs, adaptation des règlements intérieurs des clubs, élévation du niveau de pratique pour tendre vers l'émergence d'une élite...).
- Les modalités de mise en œuvre d'une pratique inclusive avec les valides (courses partagées, récompenses et classements intégrés aux valides, etc...).
- Les axes de travail visant au développement du handisport dans son ensemble (certificats médicaux, création de guides d'accueil et d'aide à la prise en compte des athlètes handicapés, etc...)
- Les possibilités de conventions avec la FFH et la FFSA, tant dans la pratique que dans l'organisation conjointe de formations et stages pratiques.

1.5 Avancée du dialogue social :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins a accueilli une jeune stagiaire du 01/02/2020 au 30/06/2022. A l'issue de ses études et de ce stage, elle a obtenu la Licence Professionnelle Gestion et Développement des Organisations Sportives. Elle a été embauchée en CDI en temps partiel 3/5^{ème} depuis le 01/09/2022 et officie en télétravail depuis son domicile. Son contrat de travail et son salaire sont conformes à sa qualification, déterminés par la convention collective du sport et sa fiche de paye est gérée par le Chèque Emploi Association de l'URSSAF.

1.6 Association de l'ensemble des acteurs de la discipline au-delà du strict périmètre fédéral :

La Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chiens (FFPTC) et la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont partenaires entre elles. Elles ont établi une convention de partenariat dont l'objectif est :

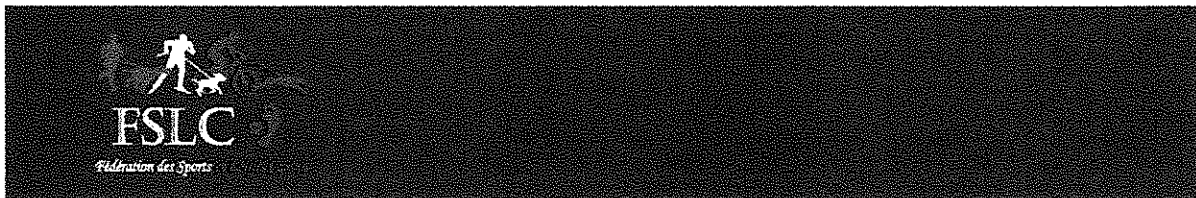
- Développer l'image des sports canins auprès du public, et des partenaires., dans le respect dû aux chiens ;
- Mutualiser les moyens techniques, et humains ;
- Reconnaître mutuellement des spécificités propres à chacune des deux fédérations ;
- Reconnaître des catégories propres à chaque fédération.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins est affiliée également à l'International Canicross Federation (ICF) dont elle est membre fondateur qui est elle-même présente dans 28 pays.

L'ICF a pour objet :

- 1) L'élaboration d'une réglementation internationale pour le sport unissant un seul chien et un humain dans un même effort sportif.
- 2) La promotion et le développement de ces sports canins au niveau européen sans discrimination de race et d'origine.
- 3) La collaboration avec toutes les fédérations nationales affiliées défendant la même philosophie.
- 4) Le relationnel avec les administrations internationales.
- 5) L'étude et la mise en place de nouvelles disciplines.

A terme, la Fédération des Sports et Loisirs Canins pourra se rapprocher de l'IFSS (Fédération internationale des sports de traîneaux à chien). Cette fédération est une association sportive internationale qui fédère des fédérations nationales de course de chiens de traîneaux du monde entier en incluant également le Ski joëring.



2. Dispositifs mis en place en matière de protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment des violences sexistes et sexuelles :

2.1 Lutte contre les violences, discriminations et incivilités :

Ces violences, quel que soit le milieu dans lequel elles sont infligées, sont inacceptables. Elles attaquent les fondements mêmes de notre société, en touchant particulièrement les enfants, plus vulnérables, que nous devons protéger.

La sensibilisation passe par la diffusion des informations concernant les facteurs de risque et les signes d'alerte pour que l'ensemble des personnels d'encadrement au sein des clubs soient attentifs à détecter les jeunes en danger, que ce soit du fait de violences sexuelles, de maltraitance ou de toute autre difficulté.

Contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés à la Fédération des Sports et Loisirs Canins : La nomination d'un référent honorabilité est effective. Seule personne habilitée de la fédération à consulter et utiliser le système d'information « SI Honorabilité – portail dépose », ce référent sera le garant du suivi des contrôles d'honorabilité des licenciés ayant un rôle d'encadrement, comme défini par la direction des sports du MJSOP.

Le milieu sportif peut présenter des facteurs de risques qui peuvent déboucher sur des situations mettant à mal l'intégrité physique et morale des licencié(e)s.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins met en place un plan de prévention des violences sexuelles pour lutter contre ce fléau qui atteint les plus fragiles :

- Création d'un groupe de travail afin de développer un plan d'action et de prévention des violences sexuelles. Ce groupe comprend la nomination d'une référente chargée du suivi de ce dossier.
- Plan de prévention : le groupe de travail ayant pour vocation d'établir et suivre la mise en place du plan de prévention contre les violences sexuelles dans nos sports. Ce plan a vocation à être mis en place au premier trimestre 2023 et pourra s'étendre à court et moyen terme.

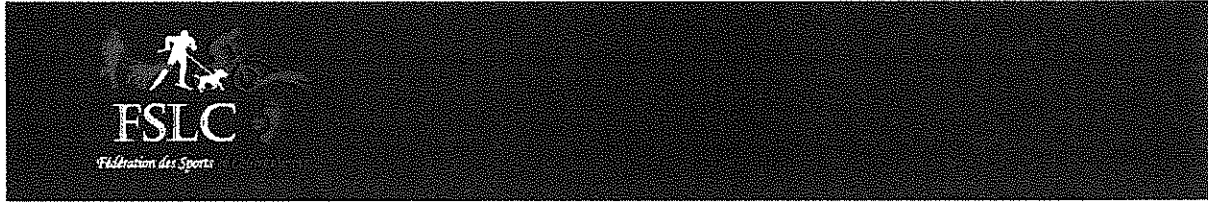
Des actions sont prévues visant à informer les différents publics et libérer la parole, ou encore la mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des acteurs de nos sports monochien aux violences sexuelles et sexistes.

Dans cet objectif, la Fédération des Sports et Loisirs Canins, dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence dans le sport, adopte une charte visant explicitement la condamnation de toute violence sexuelle et sexiste et de toute discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle ou au genre.

2.2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme :

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la Fédération des Sports et Loisirs Canins, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation : Yvon LASBLEIZ le Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins est le garant du respect du Contrat d'Engagement Républicain par l'ensemble des entités composant la fédération.
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements.



- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération.
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

2.3 Santé et intégrité des sportifs :

2.3.1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la Fédération des Sports et Loisirs Canins en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ; Anne Catherine Dumon – Médecin Fédérale
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ; Damien BONENFANT
- Solliciter l'Agence Française de Lutte contre le Dopage afin de bénéficier des formations d'éducateurs antidopage 2023 : ceci pour appuyer la mise en œuvre du plan d'éducation et de prévention des fédérations et des structures sportives, en lien avec le ministère chargé des Sports et l'AFLD.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation.
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage.

2.3.2 Suivi / surveillance médicale :

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

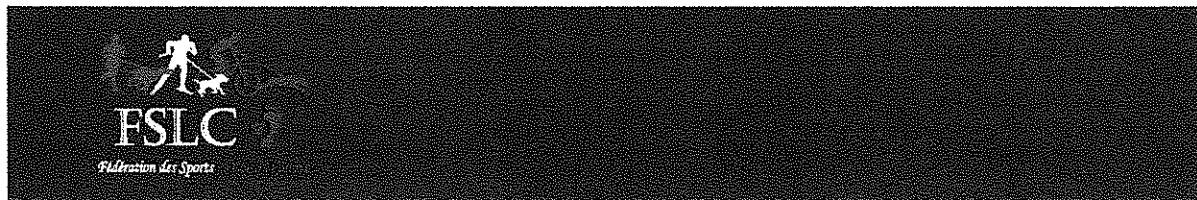
Le suivi médical est un élément important pour toute pratique sportive. Il devient encore plus nécessaire pour :

- Les jeunes en période de croissance
- Les personnes de plus de 40 ans
- Les sportifs représentant l'élite pratiquant en compétition

Des dispositions relatives à la surveillance médicale des sportifs représentant l'élite et des sportifs Espoirs (SE) du projet de performance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins doivent être prises. Les sportifs représentant l'élite doivent se soumettre à une surveillance médicale particulière organisée par la FSLC.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins assure l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis ses licenciés. Elle définit également la nature et la périodicité des examens médicaux auxquels sont soumis les sportifs espoirs. Enfin, elle définit, pour ses sportifs représentant l'élite, les examens médicaux adaptés à leur discipline sportive complémentaires au socle commun.

La liste des examens imposés est définie par le code du sport.



2.3.3 Conduites addictives :

En complément du suivi et de la surveillance médicale, il est mis en connaissance des animateurs et des licenciés ayant un rôle d'encadrement un répertoire des indicateurs de bonne santé en compétition et à l'entraînement. Celui-ci permet de mettre en avant certains paramètres dont la suspicion d'une conduite addictive du pratiquant. En lien avec le licencié et par le dialogue avec lui, des solutions pour faire face au problème rencontré seront proposées.

2.4 Prévention des accidents :

Présentes majoritairement dans les sports de contacts, les risques de commotion cérébrale et accidents cardiaques ne sont pourtant pas à négliger.

Prise en charge : Celle-ci est primordiale, quel que soit l'accident survenu (commotion cérébrale ou accident cardiaque) et sera déterminante pour l'évolution positive de l'état de santé.

L'ensemble des personnels ayant un rôle d'encadrement va être sensibilisé à la détection de ces accidents, leur distinction des autres accidents et à la conduite à tenir face à l'un de ceux-ci.

Des fiches et livrets visant à détecter ces accidents et les conduites à tenir vont être distribués dans les clubs à des fins de sensibilisation et de formation. De même les formations fédérales (brevets d'animateurs) comprennent un module « prévention des accidents : les actions et gestes à réaliser ».

La réglementation fédérale impose le port du casque pour les disciplines pouvant présenter le plus de risques de chute (en plus des gants) : CaniVTT et Canipédicyle. Des compléments de protection dans ces disciplines sont conseillés : casque intégral, protection dorsale ; lunettes et toutes protections des articulations (épaules, coudes, genoux...).

2.5 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs (lutte contre les violences dans les enceintes sportives) :

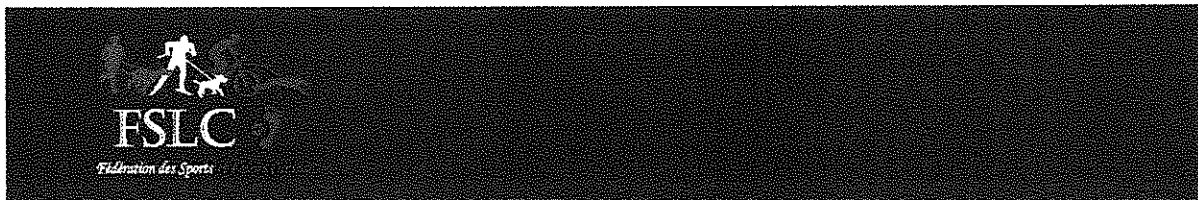
Le sport monochien pratiqué au sein de la Fédération des Sports et Loisirs Canin est un « sport nature » pratiqué dans des sites exclusivement naturels par définition. A ce titre, le terme d'enceinte sportive pour l'accueil du public se résume à des aménagements éphémères (tentes, barnums, podiums...) pour permettre l'accueil de nos partenaires ou pour installer des points de restauration.

L'ensemble des supporters et spectateurs se trouve placé autour des parcours de compétition, à l'image des compétitions de cross-country ou de VTT XC.

L'accompagnement de ces publics (supporters et spectateurs) est géré de façon très sécuritaire, les regroupements de foule ne se faisant qu'au moment des podiums de remise de récompenses devant lesquels sont toujours prévues de vastes étendues. Celles-ci sont nécessaires pour permettre aux lauréats d'avoir leurs chiens avec eux sans risque d'altercation entre canidés. Ils peuvent ainsi venir sur les podiums avec leurs compagnons qui sont systématiquement associés à leurs résultats.

Il n'a jamais été déploré de quelque violence ou voies de faits entre personnes sur les sites de compétition de la FSLC. Cela tenant beaucoup du fait que ces sports monochien sont avant tout des sports de partage d'une activité familiale ou la tolérance et l'acceptation sont des valeurs importantes. Cet esprit se retrouve donc dans les saines relations que peuvent avoir les différents publics entre eux et l'omniprésence du chien sur ces sites est un réel facteur d'apaisement de toute tension.

Néanmoins, la Fédération des Sports et Loisirs Canins développe une vigilance particulière à lutter contre toute forme de violence parmi son public. La commission de discipline peut être saisie pour statuer sur des supporters ou spectateurs dont le comportement ne serait pas en adéquation avec l'esprit sportif et pourrait à ce titre prononcer une interdiction de présence sur les sites de compétition de la FSLC.



3. Dispositifs mis en place en matière de promotion de l'éthique et l'intégrité dans les activités et compétitions sportives :

3.1 Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives :

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la Fédération des Sports et Loisirs Canins doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier ;
- Les résultats des compétitions ne sont validés et diffusés qu'après la signature du juge principal de la course.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins n'est pour le moment pas concernée par ces risques de manipulation des compétitions sportives. Néanmoins le développement actuel des sports monochiens augure d'un attrait de plus en plus fort de publics issus de tous horizons. Cet attrait en nombre ne manquera pas de voir se développer certains secteurs professionnels qui verront dans nos sports un moyen d'action pouvant se révéler lucratif et allant de ce fait à l'encontre des valeurs prônées par la FSLC. On pourrait par exemple voir s'installer des « loueurs » de chiens pour des athlètes qui recherchent avant tout la performance sans prendre en compte l'intérêt du chien. La recherche de performance pour un « élevage » pourrait alors donner lieu à une volonté de manipuler certaines courses. Ce dont la FSLC a parfaitement conscience et œuvre en permanence pour lutter contre ce phénomène en instaurant au sein des régions une « cellule de veille » faisant remonter aussitôt au niveau fédéral toute action ou attitude pouvant être en contradiction avec les valeurs fédérales.

3.2 Lutte contre la fraude mécanique et technologique :

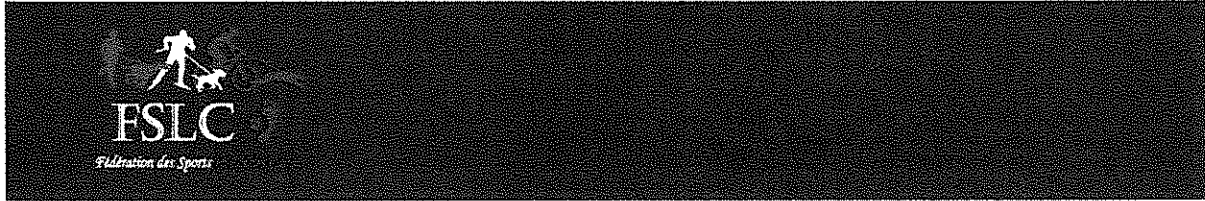
La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

D'après l'article 3.4.1 du règlement course, en compétition, « la propulsion du VTT est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien. ».

D'après l'article 4 du règlement Canitrotinette, en compétition, « la dynamique du pedicycle est assurée uniquement par :

- Les jambes du conducteur (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement de poussée vers l'avant,
- La traction du chien,
- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées. ».

Les juges de courses sont présents sur les courses et peuvent à tout moment effectuer une vérification sur un engin (trotinette ou VTT).



4. Dispositifs mis en place en matière d'engagements au titre du développement durable :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins se veut contributrice au premier plan à la transition écologique. Elle s'attache à appliquer un plan de sobriété énergétique conformément aux directives ministérielles. Ces mesures sont priorisées et évolutives dans le temps.

4.1 Réduction de l'impact des manifestations sportives et des entraînements sur l'environnement :

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

En matière de mobilité, levier majeur pour agir sur l'empreinte carbone, les actions de la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont continues et innovantes (plateforme de covoiturage, priorisation de la visioconférence pour les réunions, multiplication des clubs sur tout le territoire pour réduire les distances, etc.).

Sur le plan de l'accompagnement et de la formation, le plan de sobriété énergétique prévoit un volet ambitieux avec notamment le renforcement des écolabels, la désignation de référents énergie au sein de la fédération ou la mise à disposition gratuite d'un nouveau module de sensibilisation en ligne à la transition énergétique.

En matière de communication, la Fédération des Sports et Loisirs Canins mettra à disposition des supports pour relayer la communication gouvernementale sur les écogestes. De plus, une sensibilisation de ses licenciés sera faite sur l'action spécifique voulue par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques sous la forme de la campagne intitulée « se dépenser plus pour dépenser moins ».

En complément de ce plan, la Fédération des Sports et Loisirs Canins se voudra signataire de la charte des 15 engagements écoresponsables afin d'officialiser son engagement à une plus grande maîtrise et une meilleure optimisation de sa consommation, y compris s'agissant de son empreinte numérique.

4.2 Protection des environnements naturels :

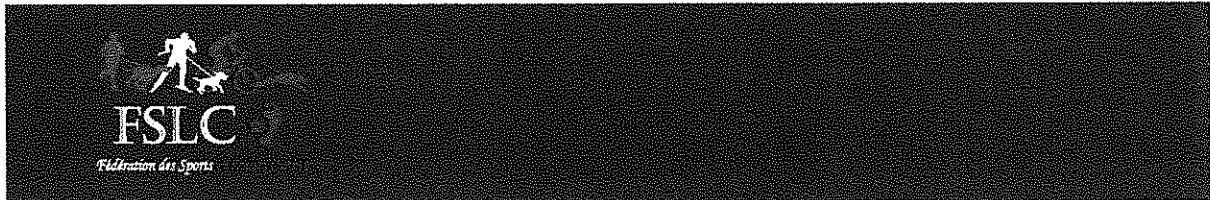
En parallèle à ce plan de réduction de l'impact des actions fédérales sur l'environnement, la FSLC mettra en place une collaboration avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires afin d'aller plus loin dans la reconnaissance des sports monochien comme sports nature écoresponsables.

Sport nature par sa genèse, son histoire et son développement actuel, le sport monochien pratiqué à la FSLC s'engage en permanence pour la préservation de son environnement naturel. Ses actions se portent au quotidien sur l'attitude de chacun lors de sa pratique sportive, mais également lors d'opérations ciblées en faveur de l'environnement : nettoyage des plages, des sentiers, des forêts...

Plusieurs compétitions sont organisées sur des zones classées « Natura 2000 » et imposent une réglementation environnementale stricte à laquelle la FSLC et les organisateurs adhèrent sans retenue. Cette position respectueuse de l'environnement permet la mise en place d'excellentes relations entre la FSLC et toutes les organisations environnementales ayant pour but la préservation de notre milieu naturel.

4.3 Prise en compte de la saisonnalité des pratiques :

Sport dont la pratique ne doit se faire que par des températures froides ou fraîches en raison de l'incapacité du chien à l'effort à pouvoir thermoréguler sa température corporelle, les compétitions de sport monochien doivent se dérouler durant la saison hivernale, élargie par convenance d'octobre à avril de l'année suivante.



Cela implique pour la pratique en entraînement ou en compétition la prise en compte de tous les paramètres ayant une incidence sur l'environnement : périodes de reproductions des animaux en forêt, périodes de chasse, respect des périodes de bourgeonnement des végétaux, etc.

Cette pratique hivernale devant se faire de façon écoresponsable, aucun dispositif de chauffage n'est utilisé quel que soit les sites naturels sur lesquels les entraînements ou les compétitions se déroulent.

5. Dispositifs mis en place en matière de formation et d'emploi :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- L'observation,
- La formation,
- L'insertion,
- La professionnalisation.

La salariée de la Fédération des Sports et Loisirs Canins a pour mission la gestion d'une partie de la charge administrative et du développement de la fédération depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette personne sera épaulée par un/une stagiaire.

Certifications professionnelles actuelles correspondantes à cet emploi : Diplôme d'Etudes Universitaires, Scientifiques et Techniques parcours Agent de Développement de Club Sportif (DEUST ADECS) et Licence Professionnelle Gestion et Développement des Organisations Sportives (LGDOS).

5.1 Formation des éducateurs sportifs, juges-arbitres et des dirigeants visant à garantir la qualité et la sécurité de la pratique :

5.1.1 Formation des animateurs sportifs :

Dans le but de développer une pédagogie commune à tous les animateurs de canicross dans les clubs de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, il a été créé en 2016 un diplôme fédéral comprenant deux parties :

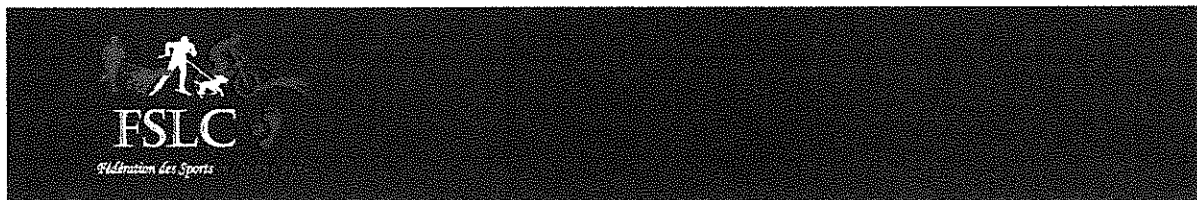
- Une première partie, le Brevet d'animateur fédéral 1, basée sur l'enseignement d'un socle pédagogique applicable partout et par tous, sur la connaissance des règlements liés à la pratique, et enfin sur les fondamentaux d'une pratique de nos sports canins en toute sécurité.
- Une seconde partie, le brevet d'animateur fédéral 2, enseigne les notions de base de la physiologie de l'effort, et les bases de la méthodologie de l'entraînement humain et canin dans nos disciplines sportives monochien en gardant la sécurité de la pratique en base de travail.

Ce brevet d'animateur est alors validé après certification d'une pratique effective au sein d'une structure fédérale, preuve d'un investissement dans les fonctions d'animation des entraînements de clubs.

Une mise à jour des connaissances et de la documentation est faite en permanence pour ces titulaires du BAF.

Ce sont à ce jour environ 200 BAF 1 et 60 BAF 2 qui ont été formés par 19 formateurs.

La réalisation d'un diplôme d'entraîneur fédéral de premier niveau (BEF 1) est en cours de finalisation et devra permettre à ces animateurs de parfaire leurs connaissances et leur offrir une haute qualification dans l'encadrement et l'entraînement de la pratique de nos sports monochien.



5.1.2 Formation des juges de course :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins encadre et organise des courses ayant la particularité d'associer un humain et un chien dans un effort commun. Ces courses répondant à une réglementation spécifique et unique, la FSLC a pris en charge la formation de juges arbitres chargés de l'application des règles mises en place pour un déroulement de celles-ci en toute sécurité et intégrité. Ces formations poussées qui passent par une phase d'apprentissage sur le terrain en tant que stagiaire juge-arbitre, font l'objet pour les juges-arbitres plus anciens de stages de recyclages pour une mise à jour des connaissances.

5.1.3 Formation des cadres dirigeants :

La Fédération des Sports et Loisirs Canins étudie la mise en place d'une formation dédiée à tous nos cadres dirigeants. Celle-ci comportera divers modules propres à chaque poste. Seront prioritairement mises en place :

- Une formation de président de club
- Une formation de secrétaire dans un club
- Une formation de trésorier dans un club
- Une formation de délégué technique régional et délégué technique régional adjoint
- Une formation d'organisateur de compétition

Cette liste sera complétée au besoin de formations qui pourront s'avérer utiles en fonction du développement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

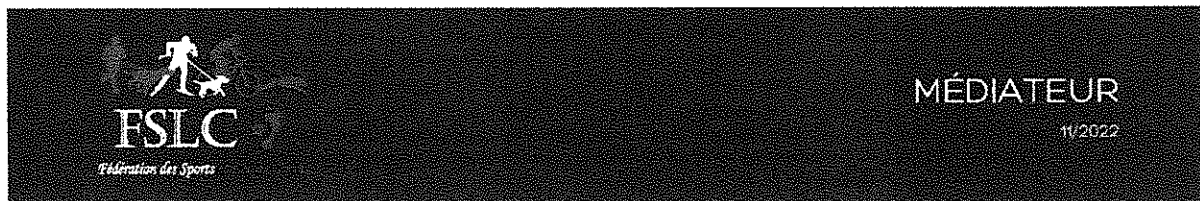
Des recyclages pour mise à jour des connaissances seront organisés pour garder ces cadres dirigeants au fait des dernières évolutions réglementaires ou législatives.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins entretient des relations très constructives avec la FFPTC. Ces deux fédérations envisagent l'étude de faisabilité d'un DEJEPS « sports monochiens » en collaboration avec le CREPS de VOIRON (Isère). Cette perspective de professionnalisation est perçue comme une avancée majeure dans l'encadrement sportif des licenciés. De tels diplômés répondraient à une véritable attente des sportifs de la FSLC et des clubs qui pourraient ainsi bénéficier des services d'un encadrement qualifié exerçant sur des zones géographiques ciblées dans les différentes structures en demande. Ces personnes diplômées pourraient ainsi assurer l'encadrement sportif des stages régionaux et fédéraux, mais aussi le suivi des athlètes des pôles « espoirs » et « élites » de la FSLC ou l'encadrement de stages d'entraînement thématiques organisés par diverses structures.

Par ces engagements complémentaires à son projet fédéral, et repris par un contrat de délégation, la Fédération de Sports et Loisirs Canins élargit donc les droits et devoirs du mouvement sportif fédéral, notamment sur le plan de l'éthique, la vie démocratique et de la protection de l'intégrité des pratiques comme des pratiquants.

Cette stratégie nationale de promotion des principes de la République venant en complément du projet fédéral 2020/2024 de la FSLC réaffirme ainsi les engagements des fédérations délégataires avec l'Etat.

Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie



SYNTHÈSE POSTE « Médiateur »

Préambule

Le poste de « médiateur » a été créé en janvier 2022. Sa création a été voulu par le Comité Directeur de la FSLC, afin de gérer les conflits de faibles « intensités » auxquels peut être confronté la fédération.

Différents types de conflits peuvent être traités : les conflits impliquant la FSLC (manque de respect envers les juges, propos inadaptés sur les réseaux sociaux....) ou des conflits internes liés aux différents clubs affiliés à la fédération.

Bien souvent la médiation empêche des procédures lourdes ou des sanctions devant être prises par la commission de discipline.

Bilan d'activité

A ce jour le médiateur a traité une dizaine de dossiers. Trois sont actuellement en cours.

Les résultats des médiations sont plus que positifs. Seuls deux dossiers n'ont pas abouti.

Force est de constater que le médiateur doit traiter une majorité de conflits internes aux clubs. Des conflits très souvent résolus par le dialogue.

Conclusion

Nous pouvons constater que le poste de médiateur voulu par notre fédération reçoit des avis très positifs des adhérents. Ils peuvent au travers du médiateur avoir une écoute, une réponse, aux divers problèmes pour lesquels ils peuvent être confronté.

A ce poste, depuis très récemment, s'ajoute celui de la fonction « d'éthique et de déontologie ».

Le médiateur FSLC
Arnaud BRUYANT

Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain



Yvon LASBLEIZ
Président de la FSLC
06 37 22 75 47
presidentfslc@gmail.com

Madame Amélie Oudéa-Castéra
Ministre déléguée chargée des Sports
Ministère des Sports
95 Avenue de France
75013 Paris

Hengoat, le 24 novembre 2022

OBJET : Engagement de la fédération aux principes décrits dans le contrat d'engagement républicain

Madame la ministre,

Le contrat d'engagement républicain, introduit par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, et précisé par un décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, est une série d'engagements qui s'imposent aux associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

En souscrivant à ce contrat d'engagement républicain, la Fédération des Sports et Loisirs Canins s'engage à respecter et à faire respecter un ensemble de principes portant sur le respect :

- des lois de la république,
- de la laïcité,
- de la liberté de conscience,
- de l'égalité et de la non-discrimination,
- de la fraternité,
- de la prévention de la violence,
- de la dignité de la personne humaine,
- des symboles de la république.

Tous les engagements contenus dans le contrat sont acceptés et respectés par la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

La Fédération des Sports et Loisirs Canins ayant souscrit à ce contrat d'engagement républicain s'assure du respect de ces principes par l'ensemble de ses membres, que ce soient ses dirigeants, ses salariés, ses membres et même ses bénévoles. En cas de non-respect des principes par l'une de ces personnes, et si la fédération a été informée des faits et n'a pas pris les mesures nécessaires pour les faire cesser, ces faits lui sont alors imputables. La Fédération des Sports et Loisirs Canins ayant souscrit au contrat d'engagement républicain s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment un affichage sur son site internet.

Yvon LASBLEIZ
Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

Fédération affiliée à l'ICF



Siège social : 4 Rue de la Forge – 22450 LA ROCHE JAUDY
Site internet : www.fslc-canicross.net - Facebook : [FederationDesSportsEtLoisirsCanins](https://www.facebook.com/FederationDesSportsEtLoisirsCanins)
Enregistré en Sous-Préfecture de Lannion – Identification R.N.A. : W381003881

Page 1/1

Annexe 10 : Organigramme nominatif des instances dirigeantes, des commissions règlementaires et thématiques

COMITÉ DIRECTEUR	
Fonction :	Prénom NOM :
Président	Yvon LASBLEIZ
Vice-Président	Julien MANDON
Trésorier	Michel ROUSSEAU
Secrétaire	Anne PELOSO
Secrétaire adjointe	Nathalie GUYOT
Référent juridique	Bertrand JACQUET
Médecin fédéral	Anne Catherine DUMONT
Resp. communication	Sophie POPINEAU
Resp. handisport	Nathalie DELAPLACE
Trésorière adjointe	Rachelle NOURRY
Vétérinaire fédéral	Emmanuelle COTTIN
Directeur Technique Fédéral	Sébastien SIMON
Directrice Technique Fédérale adjointe	Emilie NELSON

RÉGIONS (Délégués Techniques Régionaux)	
Fonction :	Prénom NOM :
Directeur Technique Fédéral	Sébastien SIMON
Directrice Technique Fédérale adjointe	Emilie NELSON
DTR 01 (Centre - Ile de France)	Jonathan DEFROCOURT
<i>DTR 01 adjoint</i>	Justine NOURRY
<i>DTR 01 adjoint</i>	Fabien LE MARIE
DTR 02 (Normandie)	Philippe FOURNIS
<i>DTR 02 adjoint</i>	Stéphanie MORISSE
DTR 03 (Hauts de France)	Benoît DELAPLACE
<i>DTR 03 adjoint</i>	Audrey VANDENBERGHE
<i>DTR 03 adjoint</i>	Geoffrey DANJOU
DTR 04 (Aquitaine)	Christel LE CORRE
<i>DTR 04 adjoint</i>	Alexandra MANDON
<i>DTR 04 adjoint</i>	Héloïse THAON
DTR 05 (Sud - Corse)	Pierre FLAVENOT
<i>DTR 05 adjoint</i>	Jean-François VASSEUR
<i>DTR 05 adjoint</i>	Guilhem MGHAETH

DTR 06 (Est)	Marie-Christine BLAESS
DTR 06 adjoint	Jonathan ATTON
DTR 06 adjoint Alsace-Lorraine	Aline CRUSSARD
DTR 06 adjoint Bourgogne-Franche-Comté	Pascal HUDELOT
DTR 07 (Rhône - Alpes)	Sophie LEHALLE
DTR07 adjoint	Anaïs CHAPON
DTR 08 (Occitanie)	Bérangère PRUVOST
DTR 08 adjoint	Estelle ALIEU
DTR 09 (Bretagne - Pays de Loire)	Sophie LE GOFF
DTR 09 adjoint dépt. 72	Marielle FAVRE
DTR 09 adjoint dépt. 22	Guélor COLLET
DTR 09 adjoint dépt. 85	François LOGEAIS
DTR 09 adjoint dépt. 72-56	Yacha GATTEGNO

PÔLE ADMINISTRATIF

ÉDITION ET ARCHIVAGE

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Michel ROUSSEAU
Resp. gestion documents	Julie GOUBET
Chartes graphiques	Pascal HUDELOT
Diffusion & relecture	Nathalie GUYOT
Rédacteur	Julien MANDON
Rédacteur	Sophie POPINEAU

ACHATS ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Michel ROUSSEAU

INFORMATIQUE ET WEB

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Jonathan ATTON
Administrateur	Michel ROUSSEAU
Administrateur	Julie GOUBET

RESSOURCES HUMAINES

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Michel ROUSSEAU

COMMISSION ÉLECTORALE

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Michel LEBLANC
Membre	Jonathan DEFROCOURT
Membre	Karine TETILLON
LICENCES FÉDÉRALES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Jean Louis AUDEJEAN
Responsable adjoint	Julie GOUBET

PÔLE FORMATIONS	
COMMISSION FORMATIONS BAF	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Christophe VEREECKE
Formateur	Sébastien SIMON
Formateur	Cécilia VAN HOUTTE
Formateur	Justine NOURRY
Formateur	Florence LORET
Formateur	Lola MENARD
Formateur	Julien MANDON
Formateur	Sandra ARSIVAUD
Formateur	Christel LE CORRE
Formateur	Mathilde DE MUNTER
Formateur	Guilhem MGHAIETH
Formateur	Aline CRUSSARD
Formateur	Christophe BLAESS
Formateur	Catherine MUFFAT JEANDET
Formateur	Damien BONENFANT
Formateur	Anaïs CHAPON
Formateur	Cécile BOLZONI
Formateur	Gladys KWOLIK
Formateur	Clément FERRERO
Formateur	Yann LEBLAIN
COMMISSION FORMATIONS JUGES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Eric GUYOT
Formateur (référent)	David FERME

Formateur	Jean-Louis AUDEJEAN
Formateur	Marie Christine BLAESS
Formateur	Frédéric CADEZ
Formateur	Nathalie DELAPLACE
Formateur	Nathalie GUYOT
Formateur	Sophie LE GOFF
Formateur	Sophie LEHALLE
Formateur	Jean-François VASSEUR
Formateur	Karine GONTHIER
COMMISSION BREVETS SPORTIFS	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Christophe VEREECKE
COMMISSION JEUNES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Christophe VEREECKE
Membre	Eden BERGUIN
Membre	Anaïs DELAPLACE
Membre	Céline DEKENS
Membre	Justine NOURRY
Membre	Nathan VINET
Membre	Damien BONENFANT
COMMISSION MATÉRIELS	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Mathilde DE MUNTER

PÔLE COMMUNICATION	
COMMISSION COMMUNICATION	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Sophie POPINEAU
COMMISSION RELATIONS FÉDÉRALES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Yvon LASBLEIZ
Membre	Bertrand JACQUET
Membre	Julien MANDON
COMMISSION MÉDIAS	

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Yvon LASBLEIZ
Membre	Julien MANDON
Membre	Alexandra MANDON
Membre	Sophie POPINEAU

PÔLE SANTÉ-SECURITÉ	
COMMISSION MÉDICALE	
Fonction :	Prénom NOM :
Médecin fédéral	Anne Catherine DUMONT
Membre	Lauriane LEAUTAUD
Membre	Anne LECLERCQ
COMMISSION VÉTÉRINAIRE	
Fonction :	Prénom NOM :
Vétérinaire fédéral	Emmanuelle COTTIN
Membre	Alma TALEUX
Membre	Bérengère BRONGNIARD
COMMISSION ANTI-DOPAGE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Anne Catherine DUMONT
Membre	Lauriane LEAUTAUD
COMMISSION ANTI-DOPAGE DES ANIMAUX	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Emmanuelle COTTIN
Membre	Alma TALEUX
Membre	Bérengère BRONGNIARD

PÔLE ÉTHIQUE & JURIDIQUE	
COMMISSION JURIDIQUE	
Fonction :	Prénom NOM :
Référent	Bertrand JACQUET
Membre	Héloïse Thaon
COMMISSION JUGES DE COURSES	
Fonction :	Prénom NOM :

Responsable	Jean-Louis AUDEJEAN
Médiateur et membre de la commission	Arnaud BRUYANT
Membre	Rachelle NOURRY
Membre	Mélanie LARRICQ
Membre	Roland THEVENON
COMMISSION RÈGLEMENTS	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Comité Directeur
COMMISSION ÉTHIQUE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Yvon LASBLEIZ
Référent	Arnaud BRUYANT
COMMISSION R.T.S. (RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE SÉCURITÉ)	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Comité Directeur
COMMISSION DE DISCIPLINE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Héloïse THAON
Membre	Sandra ARSIVAUD
Membre	Nolwen BELLIER
Membre	Julie KOULMANN
Membre	Adeline GIRARD
COMMISSION APPEL DE DISCIPLINE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	En cours de changement
Membre	Sophie LE GOFF
Membre	Benoît DELAPLACE
Membre	Marie-Christine BLAESS
REFERENT HONORABILITE	
Fonction :	Prénom NOM :
Référent	Guilhem MGHAIETH

PÔLE MANIFESTATIONS SPORTIVES

RÉSULTATS FÉDÉRAUX « CHIENS D'OR »

Fonction :	Prénom NOM :
-------------------	---------------------

Responsable	Robert AURAY
COMMISSION NEIGE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Jacques ADAM
Membre	Catherine MUFFAT JEANDET
COMMISSION TROPHÉE FÉDÉRAL	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Véronique AUDEJEAN
Membre	Anne PELOSO
Membre	Julien MANDON
CONTRIBUTION FÉDÉRALE COURSES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Julie GOUBET
COMMISSION TECHNIQUE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	En attente de nomination

PÔLE DÉVELOPPEMENT	
COMMISSION HANDISPORT	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Nathalie DELAPLACE
Membre	Mickael GAUNE
Membre	Céline DURANNEL
Membre	Pascale BRISSET
COMMISSION NOUVEAUX CLUBS	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Véronique AUDEJEAN
Membre	Bertrand JACQUET
COMMISSION CHIENS DE REFUGES	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Quentin FICHET
Membre	Jonathan DEFROCOURT
Membre	Philippe FOURNIS
Membre	Karine TETILLON
COMMISSION CANI-VTT	

Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Véronique AUDEJEAN
Membre	Aurélie NORDMANN
Membre	Anne FULLERINGER
Membre	Dominique CADENAT
Membre	Johan CHAMBRIER
COMMISSION CANI-MARCHIE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Christine PAULIN
Membre	Christel LE CORRE
Membre	Stéphanie LE MEUR
COMMISSION CANI-TROTTINETTE	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Sophie POPINEAU
Membre	David ANDRIEUX
Membre	Cathy DEHAIS
Membre	Quentin FICHET
COMMISSION CANI-TRAIL	
Fonction :	Prénom NOM :
Responsable	Sébastien SIMON
Membre	Yohan MARTIN
Membre	Mathilde BATHEROSSE
Membre	Nicolas MAURY